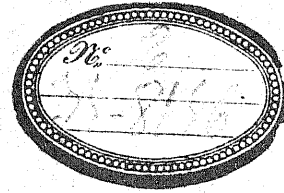


16667554
2-35-8156

BIE	HOSPITAL REAL
B	82
Entrada	
Tabla	
Número	153

BIE	HOSPITAL REAL
	DA
Sala:	A
Esta:	40
Número:	411



7 400 40



R. 4878

R A P P O R T

E T

PROJET DE DÉCRET

*Sur l'organisation générale de
l'Instruction publique,*

Présentés à l'Assemblée Nationale, au nom
du Comité d'Instruction publique ;

Par CONDORCET, Député du Département
de Paris,

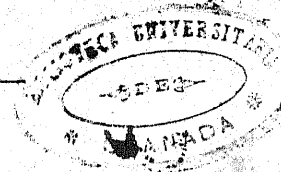
Les 20 et 21 Avril 1792, l'an 4^e de la Liberté ;

RÉIMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A P A R I S,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.



Le Comité d'instruction publique soumettra à l'Assemblée Nationale des projets de décret concernant des fêtes nationales, la partie gymnastique de l'éducation, et le complément de l'éducation des femmes. Ce projet de décret n'est relatif qu'à l'instruction offerte à tous les citoyens, et ne s'étend pas aux écoles d'artillerie, du génie, de la marine, des ponts et chaussées, des sourds et muets, des aveugles-nés.

R A P P O R T

E T

PROJET DE DÉCRET

Sur l'organisation générale de l'Instruction publique,

Présentés à l'Assemblée Nationale, au nom du Comité d'Instruction publique,

Par C O N D O R C E T,

Les 20 et 21 Avril 1792.

RÉIMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

M E S S I E U R S,

OFFRIR à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connoître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;
Instruction publique, N°. 5. A

Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales, auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue de talents qu'il a reçus de la nature; et par-là établir, entre les Citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi :

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point-de-vue, elle est, pour la puissance publique, un devoir de justice.

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société; et que les progrès, toujours croissans, des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux; de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune :

Cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales; et, par-là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine; dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée :

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est, pour la puissance publique, un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais, en considérant sous ce double point-de-vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existoit une portion du système général de l'instruction, qu'il étoit possible d'en détacher, sans nuire à l'ensemble, et qu'il étoit nécessaire

d'en séparer, pour accélérer la réalisation du nouveau système : c'est la distribution et l'organisation générale des établissemens d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction; sur la manière d'enseigner; sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parens, ou cédée aux maîtres; sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique; sur les moyens d'unir à l'instruction, proprement dite, le développement des facultés physiques et morales; l'organisation peut être la même; et d'un autre côté, la nécessité de désigner les lieux d'établissement, de faire composer les livres élémentaires, long-temps avant que ces établissemens puissent être mis en activité, obligeoient à presser la décision de la loi, sur cette portion du travail qui nous est confié.

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devoit être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle; de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvoient le permettre; qu'il falloit donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissemens que la puissance publique y consacre,

doivent être aussi indépendans qu'il est possible de toute autorité politique ; et comme, néanmoins, cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendans que de l'Assemblée des Représentans du Peuple, parce que de tous les pouvoirs, il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et sur-tout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changemens, il est dès-lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

Nous avons observé, enfin, que l'instruction ne devoit pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles ; qu'elle devoit embrasser tous les âges ; qu'il n'y en avoit aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire, que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est-là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées ; la possibilité de recevoir une première instruction, leur manquoit encore moins que celle d'en conserver les avantages.

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais : la loi m'assuroit une entière égalité de droits ; mais on me refuse les moyens de les connoître. Je ne dois dépendre que de la loi ; mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance que j'avois besoin de savoir ; mais, forcé de travailler pour vivre, ces

premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir, dans mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.

Nous avons cru que la puissance publique devoit dire aux citoyens pauvres : la fortune de vos parens n'a pu vous procurer que les connoissances les plus indispensables ; mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talens, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire, s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfans peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connoissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connoissances, ou d'en acquérir de nouvelles.

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

Nous avons distingué cinq degrés d'instruction, sous le nom, 1°. d'écoles primaires ; 2°. d'écoles secondaires ; 3°. d'instituts ; 4°. de lycées ; 5°. de société nationale des sciences et des arts.

On enseigne, dans les écoles primaires, ce qui

est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

Toute collection de maisons renfermant quatre cents habitans, aura une école et un maître.

Comme il ne seroit pas juste que dans les départemens où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits, le peuple n'obtient pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissemens où se trouveront des villages éloignés de plus de mille toises, d'un endroit qui renferme quatre cents habitans. On enseignera, dans ces écoles, à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice; une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts; le développement des premières idées morales, et des règles de conduite qui en dérivent; enfin, ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

Ces diverses instructions seront distribuées en quatre cours, dont chacun doit occuper une année les enfans d'une capacité commune. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfans des familles les plus pauvres,

s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujétis à un apprentissage régulier.

Chaque dimanche l'instituteur ouvrira une conférence publique à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges : nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connoissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcheroit un citoyen de connoître ses droits et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la Constitution française, ni même la déclaration des droits, ne seront présentées à aucune classe des citoyens, comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance, et on pourra leur dire : cette déclaration des droits, qui vous apprend à-la-fois ce que vous devez à la société, et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnoître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auroient été brisées, en vain ces opinions de commande seroient d'utiles vérités; le genre-hu-

main n'en resteroit pas moins partagé en deux classes : celle des hommes qui raisonnent , et celle des hommes qui croient , celle des maîtres et celle des esclaves.

En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie , on empêchera les connoissances acquises dans les écoles , de s'effacer trop promptement de la mémoire ; on entretiendra dans les esprits une activité utile ; on instruira le peuple des lois nouvelles , des observations d'agriculture , des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui montrer enfin l'art de s'instruire par soi-même , comme à chercher des mots dans un dictionnaire , à se servir de la table d'un livre , à suivre sur une carte , sur un plan , sur un dessin , des narrations ou des descriptions , des notes ou des extraits. Ces moyens d'apprendre, que, dans une éducation plus étendue, on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une instruction bornée à un temps plus court, et à un petit nombre de leçons.

Nous n'avons ici parlé , soit pour les enfans , soit pour les hommes , que de l'enseignement direct , parce que c'est le seul dont il soit nécessaire de connoître la marche , la distribution , l'étendue , avant de déterminer l'organisation des établissemens d'instruction publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

Ainsi, par exemple, les fêtes nationales, en rappelant aux habitans des campagnes, aux citoyens des villes, les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant les actions

de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connoître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfans à être bons et justes ; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés ; et par-là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'utilité et la justice (1). On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfans, des livres faits pour eux, qu'ils pourroient

(1) Il seroit très-facile dans les écoles, dans les jeux du gymnase, dans les fêtes, d'exercer les enfans à la pratique des sentimens les plus nécessaires à fortifier dans leur ame, tels que la justice, l'amour de l'égalité, l'indulgence, l'humanité, l'élévation d'ame.

On peut même les familiariser avec quelques-unes des fonctions sociales, comme les élections, l'ordre d'une assemblée, etc.

Mais il faut éviter qu'ils ne voient dans ces formes un rôle qu'on leur donne à jouer, et qu'on ne leur fasse contracter ou l'habitude de l'hypocrisie extérieure, ou un caractère de pédanterie.

Comme les enfans n'ont que des intérêts très-peu compliqués et des occupations très-simples, ils observent beaucoup tout ce qui les entoure, sont très-difficiles à tromper ; et s'ils s'apercevoient une fois qu'on se moque d'eux en leur faisant faire sérieusement une bagatelle, ils le rendent au maître avec usuré.

D'ailleurs, une plaisanterie qui s'est une fois présentée à un enfant gai et malin, se perpétue dans l'établissement de génération en génération, et suffit pour rendre ridicule aux yeux des élèves une institution qui, suivie de bonne foi, auroit été très-utile.

lire sans fatigue, et qu'un intérêt, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engageroit à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, sur-tout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avoit fait donner la préférence, qui éloignoit les hommes de l'instruction.

La gymnastique ne sera point oubliée ; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux.

Si l'on reproche à ce plan de renfermer une instruction trop étendue, nous pourrons répondre qu'avec des livres élémentaires bien faits et destinés à être mis entre les mains des enfans, avec le soin de donner aux maîtres des ouvrages composés pour eux, où ils puissent s'instruire de la manière de développer les principes, de se proportionner à l'intelligence des élèves, de leur rendre le travail plus facile, on n'aura point à craindre que l'étendue de cet enseignement excède les bornes de la capacité ordinaire des enfans. Il existe d'ailleurs des moyens de simplifier les méthodes, de mettre les vérités à la portée des esprits les moins exercés ; et c'est d'après la connoissance de ces moyens, d'après l'expérience, qu'a été tracé le tableau des connoissances élémentaires qu'il étoit nécessaire de présenter à tous les hommes, qu'il leur étoit possible d'acquérir.

On pourroit aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens ; mais la

nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfans, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites ; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement en auront amené le moment ; lorsqu'enfin la diminution de la dette, et celle des dépenses superflues, permettra de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics (1).

(1) Les sentimens naturels, tels que la compassion, la bienfaisance, l'amitié pour les parens, pour les frères, pour les compagnons de leurs amusemens, la reconnaissance, se développent de bonne heure dans les enfans. L'habitude de ces sentimens conduit aux idées morales ; et de la combinaison de ces idées naissent les préceptes auxquels nous soumettons notre conduite pour notre intérêt, et sur-tout pour celui de ne pas éprouver une peine intérieure qui en suit nécessairement la violation.

Tel est l'ordre de la nature, qu'il est facile de suivre dans l'instruction. De courtes histoires serviroient à développer, à diriger les sentimens moraux, à les fortifier par l'attention. Une analyse des idées morales les plus simples viendrait ensuite, et on n'auroit besoin ni d'enseigner ni de prouver les préceptes, mais seulement de les faire remarquer, parce qu'ils se trouveront d'avance dans l'esprit des enfans, avec le sentiment qui en garantit l'observation.

Lorsque l'opération sur les mesures sera terminée, et toutes les quantités soumises à la division décimale, la connoissance des quatre règles simples, avec deux ou trois principes du calcul des fractions décimales, suffiront pour toutes les opérations arithmétiques nécessaires dans la vie civile.

Il est utile à tout homme de pouvoir mesurer une distance,

le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude; et ce goût contribuera bientôt à leur progrès.

Ce degré d'instruction peut encore, à quelques égards, être envisagé comme universel, ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement universel une égalité plus absolue. Les cultivateurs, à la vérité, en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfans; mais ceux des campagnes, destinés à des métiers, doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et ils recevront dans les écoles secondaires du moins la portion de connoissances qui leur sera le plus nécessaire. D'un autre côté, les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos, dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire, balance pour les uns celui qu'ont les autres, de recevoir des leçons plus étendues; et, sous ce point-de-vue, l'égalité est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

Il y a plus: à mesure que les manufactures se perfectionnent, leurs opérations se divisent de plus en plus, ou tendent sans cesse à ne charger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvemens simples; travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi, le perfectionnement des arts deviendrait pour une partie de l'espèce humaine, une cause

de stupidité; feroit naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts; y introduiroit, et une inégalité humiliante, et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offroit aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

L'avantage que les écoles secondaires semblent donner aux villes, n'est dont encore qu'un nouveau moyen de rendre l'égalité plus entière.

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés, ne doivent pas être regardées comme un foible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connoissances, dont les plus importantes répétées chaque année; d'autres tous les deux ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet, soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement lorsqu'elles seront d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le peuple. Pour l'homme occupé de travaux corporels, le repos seul est un plaisir; et une légère contention d'esprit, un véritable délassement: c'est pour lui, ce qu'est

le mouvement du corps pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des connoissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile, ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt, lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes (1).

Le troisième degré d'instruction embrasse les élémens de toutes les connoissances humaines.

(1) En général, la portion pauvre de la société a moins des vices que des habitudes grossières et funestes à ceux qui les contractent. Une des premières causes de ces habitudes vient du besoin d'échapper à l'ennui dans les momens de repos, et de ne pouvoir y échapper que par des sensations, et non par des idées. De là vient, chez presque tous les peuples, l'usage immodéré de boissons ou de drogues enivrantes, remplacé, chez d'autres, par le jeu ou par les habitudes éternelles d'une fausse volupté. A peine trouvera-t-on une seule nation sédentaire, chez laquelle il ne règne pas une coutume, plus ou moins mauvaise, née de ce besoin de sensations répétées.

Si, au contraire, une instruction suffisante permet au peuple d'opposer la curiosité à l'ennui, ces habitudes doivent naturellement disparaître, et avec elles l'abrutissement ou la grossièreté qui en sont la suite.

Ainsi l'instruction est encore, sous ce point-de-vue, la sauve-garde la plus sûre des mœurs du peuple.

L'instruction

L'instruction considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète.

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies: c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

Le nombre des instituts a été porté à cent dix, et il en sera établi dans chaque département.

On y enseignera non-seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine; mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire; et même on y a joint les connoissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très-grande place, tandis que les connoissances qui dominoient dans l'ancien enseignement y paroissent négligées.

Mais nous avons cru devoir distribuer les sciences, d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent, d'après la réunion de connoissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits, ou qu'il leur est plus facile de compléter.

Instruction publique.

B.

Peut-être une classification philosophique des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendroit-on pour base les diverses facultés de l'esprit ? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à-la-fois, presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribuerez-vous telle partie des connoissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison, si lorsque vous demandez par exemple à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à-la-fois sa mémoire, son imagination et sa raison ? Vous mettez sans doute la connoissance des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire ; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues ; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse-métaphysique, sciences auxquelles ces connoissances de faits sont liées, et par la nature des choses et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets ? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement ; il auroit été très-difficile de trouver, et peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Les mêmes sciences ne se rapporteroient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireroient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auroient fatigué les élèves comme les maîtres.

Quelqu'autre base philosophique que l'on choisisse, on se trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre. D'ailleurs il falloit donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre ; or, dans une division philosophique, on ne pourroit y parvenir qu'en réunissant par l'enseignement ce qu'on auroit séparé par la classification.

Nous avons donc imité dans nos distributions la marche que l'esprit humain a suivie dans ses recherches, sans prétendre l'assujétir à en prendre une autre, d'après celle que nous donnerions à l'enseignement. Le génie veut être libre, toute servitude le flétrit, et souvent on le voit porter encore, lorsqu'il est dans toute sa force, l'empreinte des fers qu'on lui avoit donnés au moment où son premier germe se développoit dans les exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'étoit d'elle-même librement établie, au milieu des progrès rapides que tous les genres de connoissances ont faits depuis un demi-siècle.

Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. D'abord pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de connoissances, l'étude même élémentaire de ces sciences, est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode,

une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles. De grands exemples l'ont prouvé; mais les connoissances élémentaires dans ces mêmes genres, n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeroient pas. C'est que dans les sciences naturelles, les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les élémens y sont une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore à la raison un moyen de s'exercer, à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, sur-tout dans la jeunesse. Il n'est pas d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seroient davantage, si elles étoient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche, voient approcher l'époque où l'utilité pratique de leur application va prendre une étendue à laquelle on n'auroit osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, est de répandre ces connoissances dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

Enfin nous avons cédé à l'impulsion générale des

esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devoient d'autant plus nécessaires, que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que dans un pays où l'on vouloit unir enfin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il falloit que l'on pût sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il étoit important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire, à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste; et de substituer enfin l'ambition d'éclairer (1) les hommes à celle de les dominer.

(1) Il faut un aliment à l'activité des hommes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, et il n'est pas à désirer qu'elle soit réduite à ne s'exercer que sur des spéculations d'intérêt ou sur des projets de s'élever à des places et de s'y maintenir.

Or une instruction telle qu'on la propose ici, offre aux hommes nés avec de la fortune des occupations agréables qui ne seroient ni sans quelque utilité, ni sans quelque honneur.

Chacun choisiroit dans le grand nombre de connoissances dont les élémens lui ont été enseignés, la science vers laquelle son goût ou ses dispositions naturelles le porteroient de préférence.

La littérature a des bornes, les sciences d'observation et de calcul n'en ont point. Au-dessous d'un certain degré de talent, le goût des occupations littéraires donne ou un orgueil ridicule ou une honteuse jalousie pour les talens auxquels on ne peut atteindre. Dans les sciences, au contraire, ce n'est pas avec l'opinion des hommes, mais avec la nature qu'on engage un combat où le triomphe est presque toujours certain, où chaque

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction, on se bornoit à un petit nombre d'objets : nous devons les embrasser tous. On sembloit n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs : nous aspirons à former des hommes éclairés.

L'ancien enseignement n'étoit pas moins vicieux par sa forme que par le choix et la distribution des objets.

Pendant six années, une étude progressive du

victoire en présage une nouvelle. Le champ que les inventeurs ont rapidement parcouru, laisse encore tant de points à reconnoître ! L'inépuisable variété des applications ôte aux théories les plus rebattues cette insipidité qui suit dans les autres genres de plaisirs la facilité ou l'habitude.

L'habitude et le goût de l'occupation est un des plus sûrs préservatifs contre les vices corrupteurs, qui prennent leur source dans le besoin d'échapper à l'ennui. On ne sait point assez avec quelle douceur et quelle force une occupation chérie rappelle ceux que le soin des affaires publiques a forcé de l'abandonner. Combien alors ce reste d'ambition qu'il est peut-être impossible d'arracher d'une ame humaine, est facile et prompt à rassasier ; combien enfin le souvenir du charme des études paisibles ajoute au dégoût des détails des affaires toujours arides ou affligeans.

J'ai dit que ces occupations seront utiles ; je me bornerai à un seul exemple. En France, la nourriture des Citoyens pauvres, est mauvaise, et souvent ils craignent d'en manquer, parce qu'elle est bornée à une ou deux espèces d'alimens ; parce que, ni les légumes, ni les fruits ne sont assez communs. L'usage des fruits qui pourroit devenir dans les travaux de l'été un régime salutaire, ne sert au contraire qu'à donner des maladies ; parce qu'on n'a point songé à cultiver ceux dont la maturité correspond au moment où la nature en donne le désir. Combien n'y auroit-il pas d'avantage à inspirer aux hommes qui en ont la faculté, le goût de faire des essais de culture, et de leur donner les connoissances nécessaires pour y réussir ?

latin faisoit le fonds de l'instruction ; et c'étoit sur ce fonds qu'on répandoit les principes généraux de la grammaire, quelques connoissances de géographie et de l'histoire, quelques notions de l'art de parler et d'écrire.

Quatre professeurs sont ici destinés à remplir les mêmes indications ; mais les objets des études sont séparés, mais chaque maître enseigne une seule connoissance ; et cette disposition, plus favorable aux progrès des élèves, fera plus que compenser la diminution du nombre des maîtres.

On pourra trouver encore la langue latine trop négligée.

Mais sous quel point-de-vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale ? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès ? Peut-on regarder la connoissance approfondie d'un idiôme étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connoissances générales que tout homme éclairé, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société, les plus importants, ne puisse ignorer ? Par quel privilège singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connoissances élémentaires, et de laisser ensuite le goût des jeunes-gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul seroit-il l'objet d'une instruction plus étendue ? Le considère-t-on comme la langue générale des savans, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage ? Mais une connoissance élémentaire du

atin suffit pour lire leurs livres ; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science , de philosophie , de politique vraiment important , qui n'ait été traduit ; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent , et mieux développées , et réunies à des vérités nouvelles , dans les livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la science même , mais celle de son histoire.

Enfin , puisqu'il faut tout dire , puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître , l'étude longue , approfondie , des langues des anciens , étude qui nécessiteroit la lecture des livres qu'ils nous ont laissés , seroit peut-être plus nuisible qu'utile.

Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités , et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la raison , et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens , nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité , qu'il faut avoir sa raison déjà toute armée , pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

Comme modèles dans l'art d'écrire , dans l'éloquence , dans la poésie , les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce en effet que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des mœurs , des langues , des religions , des idées , oblige d'y changer ? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthène à la tribune , parloit aux Athéniens assemblés ; le décret que son discours avoit obtenu , étoit rendu par la Nation même , et les copies de l'ouvrage circu-

loient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici nous prononçons un discours , non devant le peuple , mais devant ses représentans ; et ce discours , répandu par l'impression , a bientôt autant de juges froids et sévères , qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînant , passionnée , séductrice , peut égarer quelquefois les assemblées populaires ; ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts ; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentans du peuple , qui , séduits par un orateur , céderoient à une autre force qu'à celle de leur raison , trahiroient leur devoir , puisqu'ils prononceroient sur les intérêts d'autrui , et perdroient bientôt la confiance publique , sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi , cette même éloquence , nécessaire aux constitutions anciennes , seroit dans la nôtre le germe d'une corruption destructrice. Il étoit alors permis , utile peut-être d'émouvoir le peuple : nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions , toute celle que l'invention de l'Imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler , et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèles (1).

(1) Cette habitude des idées antiques , prise dans notre jeunesse , est peut-être une des principales causes de ce penchant presque général à fonder nos nouvelles vertus politiques sur un enthousiasme inspiré dès l'enfance.

L'enthousiasme est le sentiment qui se produit en nous , lorsque nous nous représentons à-la-fois tous les avantages ,

Vous devez à la Nation française une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle,

tous les maux, toutes les conséquences qui, dans un espace indéterminé, peuvent naître d'un événement, d'une action, d'une production de l'esprit; tout ce que cette action, cette production ont exigé de talents, et coûté d'efforts ou de sacrifices. Il est utile s'il a pour base la vérité; et nuisible, s'il s'appuie sur l'erreur. Une fois excité, il sert l'erreur comme la vérité; et dès-lors il ne sert réellement que l'erreur, parce que, sans lui, la vérité triompheroit encore par ses propres forces.

Il faut donc qu'un examen froid et sévère, où la raison seule soit écoutée, précède le moment de l'enthousiasme.

Ainsi former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, à se défendre de l'enthousiasme qui pourroit l'égarer ou l'obscurcir, et se laisser entraîner ensuite à celui qu'elle approuve; telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée.

Il faut sans doute parler à l'imagination des enfans; car il est bon d'exercer cette faculté comme toutes les autres; mais il seroit coupable de vouloir s'en emparer, même en faveur de ce qu'au fond de notre conscience, nous croyons être la vérité.

L'imagination est la faculté de saisir une suite plus ou moins étendue d'idées sous des formes sensibles.

Le Géomètre, dans ses méditations, voit des rapports abstraits représentés par des figures; et l'Algébriste les voit exprimés par des formules écrites.

Mais si ces formes sensibles, au lieu de donner seulement plus de force et de fixité aux idées, les corrompent et les dénaturent; si elles excitent dans l'ame des sentimens ou des passions qui peuvent séduire la raison; alors, au lieu d'exercer une faculté utile, on en abuse, on la pervertit.

Si vous appelez une Ecole un *Temple national*; si votre Instituteur est un *Magistrat*, vous ajoutez aux propositions énoncées dans ce lieu, présentées par cet homme, une autorité étrangère, non-seulement aux preuves qui doivent établir la vérité, mais à cette espèce d'autorité qui peut, sans

de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre-humain appellent les générations futures.

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie, libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentimens moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

Les bonnes lois, disoit Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seroient-elles bonnes, si pour les faire exécuter il falloit employer une force étrangère à

nuire aux progrès des connoissances, influencer sur notre croyance provisoire; celle que donne la supériorité connue des lumières. J'ai raison de croire à une expérience de physique sur le nom d'un savant dont j'ai vérifié la science et l'exactitude; je serois un sot d'y croire sur l'autorité d'un Pontife ou d'un Consul. Or, il faut désespérer du salut de la raison humaine, ou appliquer cette même règle à la morale et à la politique. Hâtons-nous donc de substituer le raisonnement à l'éloquence, les livres aux parleurs, et de porter enfin dans les sciences morales la philosophie et la méthode des sciences physiques.

celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Mais pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison, sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connoissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie; aimer les unes parce que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que ses lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les lois, on sache les juger.

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'ame des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne seroit pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des

méditations politiques, comme de ceux des autres sciences; il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions appocher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

Ce troisième degré d'instruction donne à ceux qui en profiteront, une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison, et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier enfin que les inconvéniens de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire (1).

(1) L'égalité des esprits et celle de l'instruction sont des chimères. Il faut donc chercher à rendre utile cette inégalité nécessaire. Or, le moyen le plus sûr d'y parvenir n'est-il pas de diriger les esprits vers les occupations qui mettent un individu en état d'enseigner les autres, de les défendre contre l'erreur; de contribuer à leur sûreté, à leur prospérité, à leur soulagement, à leur bonheur, soit dans l'exercice des fonctions publiques, soit dans les professions qui exigent des lumières; de substituer, en un mot, à des hommes habiles qui prétendroient gouverner, des hommes instruits qui ne veuillent qu'éclairer ou servir.

La supériorité de lumières et de talens peut soumettre les autres hommes à une dépendance particulière ou générale.

On évite le premier danger en rendant universelles les connoissances nécessaires dans la vie commune. Celui qui a

L'enseignement sera partagé par cours, les uns liés entre eux, les autres séparés, quoique faits par le même professeur. La distribution en sera telle, qu'un élève pourra suivre, à-la-fois, quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul; embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'instruction, s'il a une grande facilité; se borner à une seule partie dans le même espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même, pour chaque science, s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps;

besoin de recourir à un autre pour écrire ou même lire une lettre, pour faire le calcul de sa dépense ou de son impôt, pour connoître l'étendue de son champ ou le partager, pour savoir ce que la loi lui permet ou lui défend; celui qui ne parle point sa langue de manière à pouvoir exprimer ses idées, qui n'écrit pas de manière à être lu sans dégoût; celui-là est nécessairement dans une dépendance individuelle, dans une dépendance qui rend nul ou dangereux pour lui l'exercice des droits de citoyen, et réduit à une chimère humiliante pour lui-même l'égalité prononcée par la nature et reconnue par la loi. Mais ces mêmes connoissances suffisent pour l'affranchir de cette servitude; l'homme, par exemple, qui sait les quatre règles de l'arithmétique, ne peut être dans la dépendance de Newton pour aucunes des actions de la vie commune.

Quant à la dépendance générale, à celle qui naît du pouvoir de la ruse, ou de sa parole, elle sera réduite presque à rien par l'universalité de ces connoissances élémentaires, qui par leur nature même sont propres à conserver la justesse de l'esprit, à former la raison. D'ailleurs, elle ne subsistera plus dès-lors qu'une instruction plus étendue aura multiplié les hommes vraiment éclairés au milieu de citoyens disposés par la leur à reconnoître, à sentir la vérité.

On a donc cherché à réunir ici tous les avantages de la supériorité de lumières dans quelques hommes pour la faire servir non à fortifier, mais à prévenir les inconvéniens de l'inégalité des esprits.

en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les variations de talens, à toutes les positions personnelles.

Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences publiques.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal, les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts; et, par *nouveau*, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connoissances communes, des procédés généralement adoptés. Auprès de chaque collège, on trouvera une bibliothèque, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissemens seront confiés à un conservateur; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques lumières, peuvent apprendre beaucoup, en profitant de ces collections et des éclaircissemens que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

Enfin, comme dans ce degré d'instruction, il ne faut pas se borner à de simples explications, qu'il faut encore exercer les élèves, soit à des démonstrations, à des discussions, soit même à quelques compositions, qu'il est nécessaire de s'assurer s'ils entendent, s'ils retiennent; si leurs facultés intellectuelles acquièrent de l'activité et de la force; on pourra réserver dans chaque salle une place destinée à ceux qui, sans être élèves, sans être par conséquent assujétis aux questions qu'on leur fait, aux travaux qu'on leur impose,

voudroient suivre un cours d'instruction, ou assister à quelques leçons.

Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, auroit trois avantages : le premier, de procurer des moyens de s'éclairer, à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète, ou qui n'en ont pas assez profité, de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connoissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences, ne soit pas exclusivement réservé aux savans et à la jeunesse ; le second, que les parens pourront être témoins des leçons données à leurs enfans ; le troisième, enfin que les jeunes gens mis en quelque sorte sous les yeux du public, en auront plus d'émulation, et prendront de bonne heure l'habitude de parler avec assurance, avec facilité, avec décence ; habitude qu'un petit nombre d'exercices solennels ne pourroit leur faire contracter.

Dans les villes de garnison, on pourra charger le professeur d'art militaire d'ouvrir, pour les soldats, une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des réglemens militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs : car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi ; elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie, avant de l'être par la force ou la crainte de la peine.

Tandis qu'on enseignera, dans les instituts, la théorie élémentaire des sciences médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art,

les

les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie ; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connoissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

Dans les ports de mer, des professeurs particuliers d'hydrographie, de pilotage, pourront enseigner l'art nautique à des élèves que les leçons de mathématiques, d'astronomie, de physique, qui font partie de l'enseignement général, auront déjà préparés. Ailleurs, à l'aide de ces mêmes leçons, un petit nombre de maîtres suffira pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions ; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigeroit l'établissement.

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts, seront ceux qui, fondés sur nos sentimens naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnoissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitans de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfans d'une partie des citoyens, détruiroit l'égalité des avantages sociaux, et donneroit à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il étoit donc rigoureusement

Instruction publique.

C

nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parens, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfans dans les établissemens nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourroit faire pour égayer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière, doivent eux-mêmes approuver cette séparation: car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissans d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé?

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève trop au dessus des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce seroit s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce seroit la trahir. Et quand bien même il seroit vrai que des ménagemens politiques dussent encore pendant quelque temps souiller les lois d'une nation libre; quand cette doctrine insidieuse ou foible trouveroit une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagemens seront inutiles, ne peut appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir toute entière (1).

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se

(1) On dit: *il faut une religion au commun des hommes.* Si ces mots ont un sens, s'ils ne sont pas une insulte à la raison et à l'espèce humaine, ils signifient que la croyance d'un Être suprême et les sentimens religieux qui nous portent vers lui, sont utiles à la morale. Or, en supposant cette opinion fondée; il en résulte qu'il faut également se garder, et de faire enseigner une religion particulière, et de salarier un culte; car, dans cette hypothèse, ce qui est utile, c'est précisément ce qui est commun à toutes les religions et à tous les cultes.

Il en résulteroit encore que toute religion particulière est mauvaise, parce qu'elle dirige nécessairement vers un but qui lui est propre, et si elle a des prêtres, vers l'intérêt de ses prêtres ces mêmes sentimens religieux qu'on suppose nécessaires à la morale.

De quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première, sur l'influence des sentimens religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une reli-

forment les savans, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie, ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se former les professeurs. C'est au moyen de ces établissemens que chaque génération peut transmettre à la génération suivante ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée, et ce qu'elle a pu y ajouter.

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à-la-fois, seront répandues avec plus d'égalité, et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départemens, un plus grand nombre d'hommes éclairés qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auroient été tentés de s'y établir; et, d'après la

gion, sans dire qu'il peut être utile de tromper les hommes; car, si vous, Romain, vous voulez faire enseigner votre religion, d'après ce principe, un Mahométan doit, par la même raison, vouloir faire enseigner la sienne.

Direz-vous: la mienne est la seule vraie? non, car la puissance publique ne peut être juge de la vérité d'une religion.

Ainsi, en supposant même qu'il soit utile que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auroient pour objet de leur en donner une, sont une tyrannie exercée sur les opinions, et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

Cette proscription doit s'étendre même sur ce qu'on appelle religion naturelle; car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens sur l'idée de Dieu, et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé sans aucune influence étrangère à la raison et à la conscience de chaque individu.

forme de la constitution, cette considération est très-importante (1).

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très-grande partie. Les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourroit-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait les moyens de s'instruire? Comment pourroit-on dire que l'on a offert à tous les talens les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi étendu que la France, ils ne trouvoient que dans un seul point la possibilité de se former?

D'ailleurs, il n'auroit pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf, parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru répondre à ce qu'exigeoit la population de la France. En effet, sans que le nombre des élèves puisse nuire à l'enseignement, un homme,

(1) Quelle que soit la Constitution nouvelle, l'égalité qui doit subsister entre les diverses portions de l'Etat, l'utilité d'y nourrir également l'esprit public, si l'on veut qu'il conserve sa pureté, cette union entre les citoyens des différentes contrées, qui ne peut naître que de l'unité des principes, tout rend nécessaire cette distribution, qui appelle les citoyens à une instruction plus égale.

sur seize cents, pourra suivre un cours d'études dans les lycées ; et cette proportion est suffisante pour une instruction nécessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui s'élève au-dessus des élémens.

L'enseignement que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe, que dans aucun des établissemens de ce genre qui existe dans les pays étrangers : nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvoit convenir à la nation française ; et puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux ; ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce seroit rester au-dessous.

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte, est peu important pour une grande nation : mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues d'une utilité plus noble ne doivent pas être négligées.

Quelques lycées doivent donc être placés à portée des frontières : dans leur distribution générale sur la surface de l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissemens consacrés, soit à

l'instruction, soit au progrès des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourroit se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne seroit pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'auroit pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse, et l'asservir à des vues locales, présenteroient plus d'avantages que les grandes villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie, éloigneroit les enfans des familles pauvres, tandis que les parens pourroient encore y craindre des séductions plus puissantes, des occasions plus multipliées de dissipation et dépense. Nous n'avons pas étendu cette dernière considération jusque sur Paris. La voix unanime de l'Europe, qui depuis un siècle regarde cette ville comme une des capitales du monde savant, ne le permettroit pas. C'est en combinant entre eux ces divers principes, en accordant plus ou moins à chacun d'eux, que nous avons déterminé l'emplacement des lycées.

Le lycée de Paris ne différera des autres que par un enseignement plus complet des langues anciennes et modernes, et peut-être par quelques institutions consacrées aux arts agréables ; objets qui, par leur nature, n'exigeoient qu'un seul établissement pour la France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues connues seroient enseignées, où les hommes de tous les pays trouveroient un interprète, où l'on pourroit

analyser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont formé et classé leurs idées, doit conduire à des découvertes importantes, et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères philosophiques.

C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la raison est déjà formée, s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernemens, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à-la-fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation, et aux hommes. On a vu plus d'une fois à Paris, des membres des académies suivre exactement les leçons du collège royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offroit un intérêt plus vif. D'ailleurs, des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui de conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujéties à un ordre régulier.

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit.

L'Acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne pourroit cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paye les contributions

à proportion de ses facultés, et ne paieroit l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfans qu'elle fourniroit aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfans des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talens: c'est un moyen, non-seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affoiblirez à-la-fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

D'ailleurs, ni les lycées ni les instituts n'attirant un nombre égal d'élèves, il résulteroit de la non-gratuité une différence trop grande dans l'état des professeurs. Les villes opulentes, les pays fertiles auroient tous les instituteurs habiles, et ajouteroient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appellent un plus foible concours, il faudroit, ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité qui nuiroit à cette espèce d'équi-

libre entre les diverses branches des connoissances humaines, si nécessaire à leurs progrès réels.

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'instruction est gratuite, peut suivre à-la-fois un grand nombre de cours, sans augmenter la dépense de ses parens ; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces ; au lieu que si chaque nouveau cours nécessite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie importante de son instruction ; et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

D'ailleurs, puisqu'il faut donner des appointemens fixes aux professeurs, puisque la contribution qu'on exigeroit des écoliers devoit être nécessairement très-foible, l'économie le seroit aussi ; et la dépense volontaire qui en résulteroit, tomberoit moins sur les familles opulentes que sur celles qui s'imposent des sacrifices pour procurer à des enfans dont les premières années ont annoncé des talens, les moyens de les cultiver et de les employer pour leur fortune.

Enfin l'émulation que feroit naître, entre les professeurs, le désir de multiplier des élèves dont le nombre augmenteroit leur revenu, ne tient pas à des sentimens assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter. Ne seroit-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissemens d'instruction ; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire ; que leurs méthodes, leurs opinions même ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre

d'élèves ; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts ?

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujétir à l'opinion commune : elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

Au-delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet, et d'assurer à la patrie tous les talens qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfans qui en avoient annoncé le plus dans un degré d'instruction, étoient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du trésor national, sous le nom d'élèves de la patrie. D'après le plan du comité, trois mille huit cent cinquante enfans, ou environ, recevraient une somme suffisante pour leur entretien ; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées ; environ quatre cents en sortiraient chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles, ou pour se livrer aux sciences ; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'auroit ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction ; jamais elle n'auroit employé de plus puissans moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences ; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse ; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, lors même

qu'aucune qualité brillante n'en relevoit l'éclat ; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale (1).

(1) La gratuité de l'instruction doit être considérée sur-tout dans son rapport avec l'égalité sociale.

Dans les dépenses publiques, le pauvre contribue à proportion, et même moins qu'à proportion de ses facultés, si les contributions sont établies suivant un bon système, et il profite des avantages d'une instruction gratuite dans une plus grande proportion. Examinons ces avantages, en supposant que le plan du Comité soit réalisé.

1°. Les pères de famille en profitent à raison du nombre de leurs enfans, pour les deux degrés d'instruction qu'on peut regarder comme universels.

2°. Les citoyens pauvres, soit des villes où se trouvent les instituts, soit de l'arrondissement, profitent aussi de ces établissemens pour ceux de leurs enfans qui sont nés avec des dispositions. En effet, comme, par la combinaison des différens cours, l'instruction se divise et quant à son étendue, et quant à sa nature, suivant la volonté des élèves ou de ceux qui les dirigent ; rien n'empêchera de réserver dans les conditions d'un apprentissage la liberté de suivre un des cours de l'institut.

3°. On peut dire la même chose des Lycées. Un jeune homme appliqué, et né avec de la facilité, peut gagner sa subsistance, et se réserver assez de temps pour se perfectionner dans les connoissances, vers lesquelles il seroit porté par un véritable talent.

Il existe actuellement un naturaliste célèbre qui, né sans fortune, et ayant appris sans maître les élémens de géométrie, est venu à Paris pour y étudier la chimie et l'histoire naturelle, et y a long-temps subsisté des leçons de mathématiques qu'il donnoit aux enfans.

Je connois un très-bon professeur de mathématiques qui n'a pu suivre les études auxquelles la nature l'appeloit, que dans les intervalles du temps qui lui restoit après avoir pourvu à sa subsistance en faisant des bas au métier.

On sait l'histoire du philosophe Cléante, et celle de ce garçon

Dans les écoles primaires et secondaires, les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui

jardinier du Duc d'Argele qui étoit parvenu à entendre Newton en latin, sans avoir jamais paru négliger son travail ordinaire.

Parmi ceux qui, dans un temps plus éloigné de nous, ont déployé des talens dans des genres alors en honneur, et justement méprisés aujourd'hui, combien n'ont pas commencé leur carrière par être domestiques dans un collège ou dans un couvent, afin de pouvoir apprendre gratuitement la langue latine ?

Ainsi la gratuité dans tous les degrés d'instruction étend ses avantages sur un bien plus grand nombre d'individus qu'on ne le croiroit au premier coup-d'œil.

Car ces exemptés, assez rares autrefois, deviendront communs par l'effet de l'égalité républicaine, et de la destruction des préjugés bourgeois ou nobiliaires.

4°. Quant à l'utilité générale que chaque individu retire de cela seul, qu'il existe dans la société plus d'instruction commune, plus de lumières, plus de talens, n'est-il pas juste que le célibataire y contribue comme le père de famille, puisqu'il en profite également ; et le reste des dépenses de l'instruction dont les pères demeurent chargés seuls, ne suffit-il pas pour compenser les avantages que ceux-ci retirent de l'instruction de leurs enfans ?

5°. En examinant la France géographiquement, on verra que si l'instruction est abandonnée à elle-même, elle ne pourra se répandre qu'avec une funeste inégalité. Les grandes villes, les pays riches y trouveront des moyens d'étendre, d'augmenter leurs avantages déjà trop réels ; les autres portions de la République, ou manqueront de maîtres, ou n'en auront que de mauvais.

Et cette grande inégalité d'instruction en détruit presque toute l'utilité. Tant que vous laisserez une grande portion du peuple en proie à l'ignorance, et dès-lors à la séduction, aux préjugés, à la superstition, vous ne réaliserez point le but que vous devez vous proposer : celui de montrer enfin au monde une Nation où la liberté, l'égalité, soient pour tous

seront jaloux de contribuer à l'instruction publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira

un bien réel dont ils sachent jouir, et dont ils connoissent le prix.

Vous ne concilierez jamais la liberté et la paix; jamais vous n'établirez cette obéissance aux lois, la seule digne des hommes libres, celle qui est fondée sur un respect volontaire, sur la raison, et non sur la force.

Vous aurez toujours deux peuples, différant d'instruction, de mœurs, de caractère, d'esprit public.

Au contraire, l'égalité de l'instruction doit diminuer les autres inégalités naturelles, parce que, dans les pays moins favorisés, les esprits se dirigeront vers les moyens de faire disparaître ces inégalités, et les détails même de l'instruction qui peuvent varier suivant l'intérêt et les besoins, y contribueront encore.

Une Constitution populaire, fondée sur l'égalité, doit nécessairement attacher les Citoyens à leurs foyers; mais le défaut d'instruction en éloigneroit les gens riches dans leur jeunesse; et les goûts contractés dans les villes où il y auroit plus de lumières, pourroient souvent les y retenir.

Le système d'une instruction égale et par-tout semblable n'est pas moins utile pour établir sur une base inébranlable l'unité nationale, tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles, elle ne serviroit qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, de goûts, de caractères, qu'il est si important de faire disparaître.

6°. Sommes-nous au point où l'on peut sans risque laisser l'instruction s'organiser elle-même? Sommes-nous à celui où l'autorité publique peut l'organiser d'une manière utile?

Si j'examine l'état actuel des lumières en Europe, je vois l'économie toute entière des sciences physiques; et, par une suite nécessaire, celle des arts dont elles sont la base, celle même des sciences morales et politiques, appuyée sur des principes certains, qui sont eux-mêmes le résultat de faits généraux et incontestables. Je vois, malgré la diversité des gouvernemens, des institutions, des usages, des préjugés, les hommes

rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la science dont les cours qu'ils seront chargés de donner, porteront la nom. L'étendue des livres

éclairés, de l'Europe entière, s'accorder sur les vérités qui peuvent former les élémens de ces sciences, comme sur la méthode de les enseigner. L'art de la teinture, ceux qui s'exercent sur les divers métaux, ceux qui forment les nombreuses espèces de tissus employés pour nos besoins, ceux qui préparent les substances des trois règnes, soit pour nos besoins immédiats, soit pour d'autres travaux; tous les arts dont les procédés varient dans les divers pays, ont cependant des principes généraux et reconnus, que les hommes instruits ont su démêler au milieu de toutes ces variétés nées, dans chaque contrée, de la routine ou de sa position géographique.

Il est donc possible d'établir sur l'opinion universelle des hommes éclairés, une instruction élémentaire conforme à la vérité et dirigée par une bonne méthode; et après avoir séparé de la morale les opinions religieuses, et l'enseignement des principes de la politique générale, de l'exposition du droit public national, il est impossible que cette instruction corrompe les opinions sur la morale ou sur la politique, comme il est impossible qu'elle trompe sur la physique ou sur la chimie.

Mais comme cette même certitude n'existe pas, ne peut exister pour le système entier d'aucune science, les mathématiques exceptées, la puissance publique ne doit influer sur l'enseignement des lycées qu'en établissant un moyen de choisir les maîtres, qui réponde de leurs talents sans influer sur leurs opinions.

Il seroit dangereux au contraire d'abandonner la direction de l'instruction élémentaire, parce que les lumières ne sont pas assez généralement répandues pour n'avoir pas à craindre qu'elle ne soit égarée, soit par les préjugés, soit par une haine de ces mêmes préjugés, puérilement exagérée.

D'ailleurs il est évident que cette direction tomberoit réellement dans la dépendance des hommes riches, et alors elle ne seroit pas celle qui convient à la conservation de la liberté. Chez les anciens, l'instruction étoit fort chère, et ne se trouvoit en général qu'à la portée des riches: qu'en est-il résulté? une pente vers l'aristocratie, remarquable sur-tout dans les histo-

élémentaires destinés aux instituts, le desir de voir des hommes célèbres consentir à s'en charger,

riens. Il suffit de voir sous quels traits nous ont été représentées les tentatives faites pour détruire à Rome l'influence de cette inégalité qui devoit à la longue anéantir la République.

Distributions des terres nationales, même encore réservées; changemens dans la forme des délibérations, extension du droit de cité; toutes ces opérations, dès qu'elles tendent vers l'égalité, sont toujours présentées, non comme mal combinées, renfermant quelques injustices, mais comme séditeuses, comme inspirées par l'esprit de faction et de brigandage.

Enfin, qui répondra que même la superstition ne s'empara des nouvelles écoles, comme elle s'en est emparée après la destruction de l'empire d'Occident?

8°. On craint que celles qui seroient établies sur des principes philosophiques ne soient négligées; et cette crainte en prouve la nécessité. Mais si elles sont gratuites, ce danger n'existera point; et quand bien même certaines classes d'hommes paroïtroient d'abord les dédaigner, leur intérêt même les y rappelleroit bientôt. La gratuité, les avantages sensibles qu'elle présente, y appelleroient les enfans des citoyens sans fortune et dans une République, les riches savent combien il importe à leurs enfans qu'une éducation commune leur prépare de bonne heure des liaisons utiles dans les classes laborieuses et pauvres. Le peuple anglais ne confère que les places de la chambre des communes; et c'en est assez pour que malgré les distinctions aristocratiques, il se soit établi une égalité de fait plus grande que dans la plupart des autres pays de l'Europe.

9°. On craint que des maîtres appointés ne négligent leurs devoirs.

On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinctions héréditaires, ni places conférées à vie ou pour un grand nombre d'années; et qu'ainsi, un maître qui remplit bien ses devoirs, est un Citoyen respectable et respecté, et non plus un homme qui exerce pour de l'argent un métier très-peu considéré.

Le défaut d'émulation n'est pas à craindre: les maîtres des écoles primaires et secondaires ont pour perspective les places dans les instituts, et les professeurs des instituts les places de

le peu d'espérance qu'ils le voulussent, s'ils n'étoient pas sûrs que leur travail fût adopté, la difficulté de juger, tous ces motifs nous ont déterminés à ne pas étendre à ces élémens la méthode d'un concours. Nous nous sommes dit: toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de science quelconque, voudra faire pour cette science un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle

lycée. Celles-ci, dans notre système actuel, seroient regardées comme un véritable honneur.

La négligence n'y est pas à craindre; si elles ne sont pas absolument perpétuelles; les lecteurs du collège de France dans les genres où ils avoient des auditeurs, les professeurs du jardin des plantes n'ont jamais négligé leurs fonctions, même sous l'ancien régime, sur-tout dans les premières années de leur nomination.

C'est moins encore d'après des principes philosophiques, que sur l'état actuel des sciences en Europe, l'histoire de leurs progrès, et l'expérience, que le projet présenté à l'Assemblée législative a été combiné. Mais, pour appliquer l'expérience à une nation nouvelle, il a fallu dégager les faits de l'influence des causes qui ne subsistent plus.

Une disposition très-propre à maintenir l'émulation, et à faire honorer les instituteurs des écoles inférieures, seroit celle qui ordonneroit de ne choisir, après un certain temps, les professeurs des instituts, que parmi ceux qui auroient exercé les fonctions d'instituteurs d'écoles primaires ou secondaires, et les professeurs de lycée qu'entre ceux qui auroient enseigné dans les instituts, avec une exception en faveur des savans étrangers; exception que le Corps législatif seul pourroit prononcer.

En un mot, sans instruction nationale gratuite pour tous les degrés, quelque combinaison que vous choisissiez, vous aurez ignorance générale ou inégalité. Vous aurez des savans, des philosophes, des politiques éclairés; mais la masse du peuple conservera des erreurs, et, au milieu de l'éclat des lumières, vous serez gouvernés par les préjugés.

Instruction publique.

D

pour l'instruction publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici; et dès lors, on n'a pas à craindre de se tromper sur le choix. Si au contraire on propose un concours, qui répondra d'obtenir un bon livre élémentaire? Comment prononcer entre dix ouvrages, par exemple, dont chacun seroit un cours élémentaire de mathématiques ou de physique, en deux volumes? Est-on bien sûr que les juges se dévoueront à l'ennui de cet examen? est-on bien sûr qu'il leur soit même possible de bien juger? quelques vues philosophiques, quelques idées fines, ingénieuses, qu'ils remarqueront dans un ouvrage, ne feront-elles point pencher la balance en sa faveur, avec dépens de la méthode ou de la clarté?

Dans les trois premiers degrés d'instruction, on n'enseigne que des élémens plus ou moins étendus: il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne faut point passer. Il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il convient d'enseigner; mais, dans les lycées où la science doit s'enseigner toute entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable: c'est d'empêcher l'instruction de jamais se corrompre; c'est de être sûr que si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines dangereuses, l'enseignement libre des lycées empêchera les effets de cette corruption; c'est de n'avoir pas à craindre que jamais le langage de la vérité puisse être étouffé.

Enfin, le dernier degré d'instruction est une société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissemens d'ins-

truction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfans, ou même des hommes, qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier, qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues; c'est la masse entière des connoissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

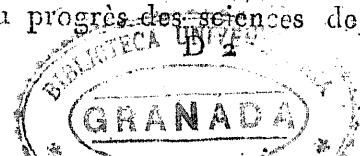
Nous proposons de diviser cette société en quatre classes qui tiendront séparément leurs séances.

Une société unique trop nombreuse eût été sans activité; ou bien, réduite à un trop petit nombre de membres pour chaque science, elle n'eût plus excité d'émulation; et les mauvais choix qu'il est impossible d'éviter toujours, y auroient été trop dangereux.

D'ailleurs, elle auroit été formée de trop de parties hétérogènes: les savans qui l'auroient composée y auroient parlé trop de diverses langues, et la plupart des lectures, ou des discussions, y auroient été indifférentes à un trop grand nombre des auditeurs.

D'un autre côté, nous avons voulu éviter la multiplicité des divisions: une société occupée d'une seule science est trop facilement entraînée à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

Enfin, il importe au progrès des sciences de



rapprocher, et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit de découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel doit être l'effet de l'accroissement des lumières, que bientôt aucune science ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

C'est d'après ces vues que nous avons formé les divisions de la société nationale. La première classe comprend toutes les sciences mathématiques.

Depuis un siècle aucune société savante n'a imaginé de les séparer. Passant, par d'insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul, à celles qui ne se fondent que sur l'observation, presque toutes, aujourd'hui, peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instrumens de découvertes, s'entraident, s'éclaircissent mutuellement; que le chimiste, que le physicien empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop nue des objets, ou rappellent à des travaux plus utiles le géomètre qui emploierait ses forces à des questions sur les nombres, à des subtilités métaphysiques.

La seconde classe renferme les sciences morales et politiques. Il est superflu sans doute de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les confondre avec d'autres.

La troisième comprend l'application des sciences mathématiques et physiques aux arts.

Ici nous nous sommes écartés davantage des idées communes. Cette classe embrasse la médecine et les arts mécaniques, l'agriculture et la navigation.

Mais d'abord nous avons cru devoir faire pour les applications usuelles des sciences, ce que nous avons fait pour les sciences elles-mêmes.

Nous avons trouvé que même les distances étoient moins grandes, et les communications plus multipliées; qu'un médecin, par exemple, qui s'occuperait des hôpitaux, de la manière de placer ou de remuer les malades dans certaines maladies, pour de grandes opérations, pour des pansemens difficiles, trouverait de l'avantage dans sa réunion avec des mécaniciens et des constructeurs; qu'aucune distinction aussi marquée que celle des mathématiques pures, et de certaines parties des sciences physiques, ne pouvoit être appliquée à ces arts; qu'il ne falloit pas séparer la médecine de l'art vétérinaire, par exemple, ni l'art vétérinaire de l'agriculture, ni l'agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvoit rompre cette chaîne sans briser une liaison utile.

Il restoit donc à voir si une de ces parties pouvoit exiger pour elle seule la création d'une société isolée. La médecine, l'agriculture, la navigation, étoient celles qui pouvoient le plus y prétendre, et même elles auroient pu alléguer des établissemens déjà formés en leur faveur.

Mais d'abord une société de marine, par exemple, ne peut subsister qu'en y supposant réunies toutes les sciences sur lesquelles l'art naval est appuyé. Elle seroit donc une société des sciences particulièrement appliquées à la marine, et une

sorte de double emploi. De même une société de médecine ne peut se soutenir qu'en appelant des anatomistes, des botanistes, des chimistes. Celle d'agriculture aura des botanistes, des minéralogistes, des chimistes, des hommes occupés d'économie politique et de commerce, etc.

Or, qu'en résultera-t-il ? une diminution de considération pour ces sociétés particulières, parce que les savans qui les composeront, regarderont une place dans la société qui embrassera la généralité des sciences, comme un objet plus digne d'exciter leur émulation.

Il faudra donc, ou que l'on soit de deux, de trois sociétés à-la-fois ; ce qui n'a aucun avantage que de nourrir la vanité ; ce qui nuit à l'égalité : ou bien qu'il soit permis de passer de l'une à l'autre ; ce qui produiroit des changemens continuels, nuisibles à celle qui, ayant une moindre considération, seroit habituellement abandonnée : ou enfin, qu'on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles ; ce qui auroit l'inconvénient non moins grand d'exclure des sociétés consacrées à une seule science, les hommes qui prétendroient à celle où elles sont toutes réunies.

D'ailleurs, je demanderai combien, par exemple, on trouvera d'hommes qui, n'étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens, pour être placés comme tels dans une société savante, peuvent cependant accélérer les progrès de la science navale ; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réellement contribué à quelque grand progrès de l'agriculture ; combien de médecins ou de chirurgiens célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences. Le talent pour ces applications, en le séparant du

génie des sciences, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour en former un corps à part ; et loin de nuire à ces arts importants, c'est au contraire les servir que de les réunir dans une grande société, où chacun d'eux obtienne un petit nombre de places.

D'ailleurs, ces sociétés, si elles étoient séparées, deviendroient en quelque sorte une puissance élevée au-dessus de ceux qui cultivent chacune des professions qui y répondent ; réunies, elle ne peuvent en être une à l'égard de la généralité des citoyens partagés entre ces professions diverses.

La quatrième classe renferme la grammaire, les lettres, les arts d'agrément, l'érudition.

Dans l'enseignement public, dans la société nationale, les arts d'agrément, comme les arts mécaniques, ne doivent être considérés que relativement à la théorie qui leur est propre. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la science abstraite, de la pratique ; la philosophie d'un art, de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art. Aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers ; mais on y apprend à connoître les principes de ce qu'on doit ailleurs apprendre à exécuter.

C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée ; de réunir par le lien d'une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les genres d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes

intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

La distribution du travail dans les grandes sociétés, établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité, sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance: arrêter par-tout, si même on le pouvoit, la marche de l'esprit humain; réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir, que tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

Cet enseignement des arts s'élevant par degrés depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées, portera dans toutes les divisions de la société la connoissance des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra par-tout et avec promptitude les découvertes et les méthodes nouvelles, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience: il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer, préviendra la ruine à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accélérera davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se seroit élevée dès long-temps, si les vices de la constitution et de ses lois n'avoient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

Dans le plan que nous proposons, chaque individu ne pourra être membre que d'une seule classe; il pourra passer de l'une à l'autre; ce qui n'a point d'inconvénient, parce que chaque classe est trop bornée pour y admettre des savans qui n'y appartiennent pas essentiellement, qu'aucune n'admet de membres appartenans naturellement à une autre, qu'aucune enfin n'a d'infériorité dans l'opinion. Par les mêmes raisons, ces passages seront très-rares.

Nous avons déjà observé que chaque classe de la société tiendrait des séances séparément; elles seront ouvertes au public, mais seulement pour que ceux qui cultivent les sciences puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans que la nécessité de se faire entendre des spectateurs, de se mettre à leur portée, de les intéresser ou de les amuser, influe sur l'ordre des séances, la forme des discussions ou le choix des lectures.

Les membres d'une classe auront droit de siéger dans toutes les autres, pourront prendre part aux discussions, lire des mémoires, insérer leurs ouvrages dans les recueils publiés par chacune; et par ce moyen, la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel ni les sciences, ni ceux qui en cultiveroient à-la-fois plusieurs. La vanité seule perdra celui d'allonger un nom de quelques mots de plus.

Chaque classe est divisée en sections; chaque section a un nombre déterminé de membres, moitié résidans à Paris, moitié répandus dans les départemens.

Cette division en sections est nécessaire, par la raison que la société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore utile pour être sûr

qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des plus grands avantages qui puissent résulter de l'établissement d'une société savante.

En effet, chaque science a ses momens de vogue et ses momens d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens ouvrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que dans une autre le talent a presque épuisé les méthodes connues, et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au-delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

La fixation du nombre des membres nous a paru également utile. Sans cela, une société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourroient-ils avoir un droit égal de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très-grande majorité seroit hors d'état de produire de bons ouvrages, et même de bien juger? Il faut donc, ou borner le nombre des membres, ou avoir comme à Londres un comité aristocratique, ou se réduire à une nullité absolue.

La moitié de ces savans auront leur résidence habituelle dans les départemens; et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immé-

diante, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talens et des connoissances; d'offrir par-tout à l'ignorance, des instructeurs et des appuis; au charlatanisme, des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

Les membres de la société nationale se choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à-peu-près les hommes les plus éclairés, on peut-être sûr que la société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle, qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages connus dans l'Europe, qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugemens peut être prouvée; c'est que les savans et les gens de lettres dépendent de l'opinion publique; c'est sur-tout qu'ils répondent de leurs choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de science a pour juges les hommes qui les cultivent dans les pays étrangers, plus aussi l'expérience a prouvé que les choix étoient à l'abri de tout reproche; et c'est encore

un des motifs qui nous ont déterminés à borner le nombre des membres de la société nationale. En effet, tant que les noms connus dans l'Europe pourront remplir à-peu-près la liste entière, les mauvais choix ne seront pas à craindre.

Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats : ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connoissant les concurrens, apprécier les choix et exercer sur la société l'unique censure vraiment utile, celle de l'opinion armée du seul pouvoir de la vérité.

La classe entière composée de savans dans plusieurs genres, qui prononcent d'après la renommée comme d'après leur jugement, réduiront cette liste à un moindre nombre d'éligibles ; enfin la section choisira ; et la responsabilité portant alors sur un petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talens qu'ils doivent bien connoître, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la société nationale résidans dans les départemens, concourront aux élections avec une entière égalité ; ce qui oblige à prendre un mode d'élire tel, que la présentation et l'élection se fassent nécessairement chacune par un seul vœu. L'exemple de la société italienne formée de membres dispersés, suffit pour prouver la possibilité.

Chaque classe de la société nationale élit sous les mêmes formes les professeurs des lycées, dont l'enseignement correspond aux sciences qui sont l'objet de cette classe.

Les professeurs du lycée nomment ceux des instituts ; mais la municipalité aura le droit de réduire la liste des éligibles.

Quant aux instituteurs des écoles secondaires et

primaires, la liste d'éligibles sera faite par les professeurs des instituts de l'arrondissement, et le choix appartiendra pour les premiers au corps municipal du lieu où l'école est située, pour les derniers à l'assemblée des pères de famille de l'arrondissement de l'école.

En effet, les professeurs comme les instituteurs doivent avoir des connoissances dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction. La liste d'éligibles qui constate la capacité, doit donc être formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais si dans le choix d'un professeur entre les éligibles, il faut préférer le plus savant, le plus habile ; dans celui des instituteurs où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connoissances très-élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion, ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentans les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituts. Les convenances personnelles et locales y ont déjà quelque importance ; et ce droit d'exclusion suffit pour répondre qu'elles ne seront point trop ouvertement blessées.

Des directoires formés dans la société nationale, les lycées, les instituts seront chargés de l'inspection habituelle des établissemens inférieurs. Dans les circonstances importantes, la décision appartiendra à une des classes de la société nationale,

ou à l'assemblée des professeurs, soit du lycée, soit des instituts.

Par ce moyen, l'indépendance de l'instruction sera garantie, et l'inspection n'exigera point d'établissement particulier où l'on auroit pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale est partagée en quatre classes correspondantes à des divisions scientifiques, comme sur chaque objet important, le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisans élever dans l'État un nouveau pouvoir.

L'unité n'est pas rompue, parce que les questions générales qui intéresseroient un établissement entier, ne peuvent être décidées que par des lois qu'il faudroit demander au Corps législatif.

Si l'on compte toutes les sommes employées pour les établissemens littéraires remplacés par les nouvelles institutions, les biens des congrégations enseignantes, ceux des collèges, les appointemens que les villes donnoient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce; si on y ajoute enfin ce qu'il en coûteit au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup, et peut-être n'égale point ce que les institutions anciennes coûtoient à la nation. Ainsi une instruction générale, complète, supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offroit un contraste, si hon-

teux pour le gouvernement, avec les lumières, les talens et le génie qui avoient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'instruction publique telle que nous avons cru qu'elle devoit être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissemens. Nous avons pensé qu'il falloit que l'Assemblée nationale eût déterminé ce qu'elle vouloit faire, avant de nous occuper des moyens de remplir ses vues.

Dans les villages où il n'y aura qu'une seule école primaire, les enfans des deux sexes y seront admis, et recevront d'un même instituteur une instruction égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfans des deux sexes seront séparés.

Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes, qui fasse partie de notre premier travail; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier: et en effet, si l'on observe que dans les familles peu riches, la partie domestique de l'éducation des enfans est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante, et pour la prospérité commune, et pour le progrès général des lumières.

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'in-

dépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

Mais , d'abord , ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'établir , mais une fonction publique qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé , dont la réunion soit assujétie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfans ou les citoyens , soient choisis par ceux qu'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissemens d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité , s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées ; cette supériorité , s'il s'agit de celui des établissemens inférieurs ? Il falloit donc remonter à une réunion d'hommes qui pussent satisfaire à cette condition essentielle. Laisseroit-on le choix de ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les sciences et les arts , ou qui prétendent les cultiver ? Mais il n'y auroit plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des citoyens ; car si la prétention d'être savant suffisoit pour exercer ce droit , s'il suffisoit de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé , il est bien évident que ces conditions n'excluroient ni la profonde ignorance , ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs , ce seroit autoriser de véritables corporations , des jurandes proprement dites ; car toute association libre à laquelle on donneroit une fonction publique quelconque , prendroit nécessairement ce caractère.

Ce n'est pas l'ignorance seule qui seroit à craindre , c'est la charlatanerie qui bientôt détruiroit , et l'instruction publique , et les arts et les sciences , ou qui

du

du moins emploieroit pour les détruire tout ce que la nation auroit consacré à leurs progrès.

Enfin la puissance publique choisiroit-elle entre ces sociétés ; et alors à un corps composé d'hommes très-éclairés , elle en substitueroit de plus nombreux où les lumières seroient plus foibles , où les hommes médiocres s'introduiroient avec plus de facilité , seroient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talens supérieurs , où enfin régneroit bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant , que la médiocrité est facilement dupe ou complice de la charlatanerie , et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable , qui lui est si naturelle. Ou bien la puissance publique reconnoîtroit-elle toute espèce de société libre ; et alors chaque classe de charlatans auroit la sienne. Ce ne seroit pas l'ignorance modeste qui jugeroit les talens d'après l'opinion commune , ce qui déjà seroit un mal ; mais l'ignorance présomptueuse qui les jugeroit d'après son orgueil ou son intérêt.

Au contraire , dans le plan que nous proposons , les sociétés libres ne peuvent que produire des effets salutaires. Elles serviront de censeurs à la société nationale , qui exercera sur elles en même-temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme domineroit , s'anéantiroient bientôt , parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles , suivant l'étendue qu'elle donneroit à ses occupations , chercheroit à n'être pas au-dessous de la société nationale , qui elle-même voudroit ne pas se trouver inférieure. Elles seroient surtout les juges naturels des choix de cette société , et par-là elles contribueroient plus à en assurer

Instruction publique.

E

la bonté, que si elles y concouroient d'une manière directe.

Enfin la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savans, c'est-à-dire, d'hommes qui ont embrassé une science dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur, ou qui l'ont enrichie par des découvertes.

Sans une telle société, puisque la connoissance des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent; puisque leur histoire n'est connue que d'un petit nombre de savans, comment ne seroit-on pas exposé à voir la nation, et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis long-temps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse?

Les sociétés libres ne peuvent exister si elles n'admettent à-la-fois, et les savans, et les amateurs des sciences; et c'est par-là sur-tout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les bonnes méthodes de les étudier; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des hommes éclairés qu'il sera impossible de méconnoître, et dont la société nationale ne sera plus que l'interprète.

En même-temps, tout citoyen pouvant former librement des établissemens d'instruction, il en

résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

Il ne faut pas confondre la société nationale telle que nous l'avons conçue, avec les sociétés savantes qu'elle remplace. L'égalité réelle qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans les départemens, toutes ces différences assurent qu'elle ne méritera pas les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs, dans une constitution fondée sur l'égalité, on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout étoit privilège. Alors chaque homme s'occupoit d'obtenir des prérogatives ou de les étendre; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir (1).

(1) On n'a rien répondu à ces preuves de l'utilité des sociétés savantes; seulement on a répété ce qu'il est d'usage de dire sur leurs mauvais choix, sur le peu de justice qu'elles rendent aux talens.

Il seroit injuste, en invoquant l'expérience, de ne pas se

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement public,

borner à celles de ces sociétés qui ont pour objet les sciences mathématiques et physiques, parce que ce sont les seules qui jusqu'ici aient pu jouir de quelque indépendance. Or, en admettant cette distinction, je demande si, depuis 130 ans environ que les premières de ces sociétés ont été établies, il s'est fait dans les sciences une seule découverte, qui ne se trouve dans leurs recueils, ou dont l'auteur, s'il n'est pas mort très-jeune, n'ait pas appartenu à quelque-une de ces sociétés.

La République des sciences est universelle et dispersée, et il est impossible qu'aucune société puisse se soustraire à l'autorité souveraine de la République entière.

Il seroit sans doute très-facile de corrompre ces sociétés, si on y attachoit de grands avantages pécuniaires; si on les chargeoit de fonctions étrangères à leur but naturel, qui doit être le progrès, le perfectionnement, la propagation des connoissances humaines.

Mais bornez-les à cet objet seul, et vous en écarterez tout ce qui peut les rendre inutiles et dangereuses.

Ceux qui veulent les détruire, ne s'apperoivent pas que par-là ils donneront aux riches le privilège exclusif de la science.

Presque tous les savans célèbres du 17^e siècle, antérieurs à l'établissement de ces sociétés, étoient de la classe des riches.

Et aujourd'hui nous aurions encore de moins en faveur de la classe pauvre, la protection des grands, les ressources qu'offroient les facultés de médecine, et celles des couvens ou des établissemens ecclésiastiques.

Un Newton, un Euler, nés dans la pauvreté ou même dans la médiocrité, ne développeront point leur génie, si leurs premières découvertes ne sont point encouragées et reconnues; si l'autorité d'une société savante ne balance pas le desir qu'auroit leur famille de les voir se dévouer à des occupations plus lucratives.

Lorsque le Gouvernement étoit entre les mains d'un Roi héréditaire, il étoit trop important de lui ôter toute influence sur l'instruction pour être arrêtés par la crainte de gêner un peu l'institution d'une société nationale, en lui conférant des fonctions en quelque sorte administratives. Maintenant ce motif

ne peut effrayer personne, puisque l'abus seroit à l'instant corrigé par le pouvoir législatif, dont

ne subsiste plus. C'est l'enseignement seul qu'il est important de soustraire à toute autorité politique.

Quelque institution que l'on donne à un peuple, il s'y forme nécessairement une division entre ceux qui veulent plus de soumission, et ceux qui veulent plus de liberté; entre ceux qui s'attachent aux choses établies, qui ne voient l'ordre et la paix que dans la conservation de ce qui existe, et ceux qui, frappés des défauts inhérens à toutes les institutions, croient peut-être trop facilement, que les changer, c'est toujours les corriger; entre ceux qui suivent les progrès de lumières, et ceux qui les devancent. La première opinion est celle des hommes qui ont les places ou qui espèrent les obtenir; la seconde réunit ceux qui préfèrent aux places la gloire ou le crédit. Cette division n'est point un mal, les défenseurs de ce qui est établi, empêchent que les changemens ne soient trop répétés et trop rapides; les amis de la nouveauté s'opposent à la trop prompt corruption des institutions anciennes. Les uns maintiennent la paix, les autres soutiennent l'esprit public dans une utile et perpétuelle activité: et si les premiers veulent s'attribuer exclusivement les honneurs de la vertu, et les autres la gloire du patriotisme ou des talens, ils sont également injustes.

Mais il résulte de ces observations que le gouvernement, quel qu'il soit, dans toutes ses divisions comme dans tous ses degrés, cherchera toujours à conserver, et par conséquent à favoriser la perpétuité des opinions, de manière que son influence sur l'enseignement tendra naturellement à suspendre les progrès de la raison, à favoriser tout ce qui peut éloigner des esprits les idées de perfectionnement. Cette influence sur l'enseignement seroit donc nuisible, et par conséquent on doit laisser à la société nationale l'inspection des ouvrages élémentaires et le choix des professeurs des lycées; car cette société, par sa nature même, doit chercher au contraire tout ce qui tend à perfectionner et étendre les connoissances.

Telle est la seule fonction publique, qu'il soit utile de lui donner pour l'intérêt national, comme pour le progrès des sciences.

L'autorité s'exerce immédiatement sur-tout le système de l'instruction. L'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées, n'opposeront-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante, que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister, si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi ? D'ailleurs, il est une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister : c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre : c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable ; c'est elle qui revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, y donne plus de solidité et plus d'éclat ; c'est en un mot pour les savans, pour les hommes-de-lettres, pour les philosophes, une sorte de postérité anticipée dont les jugemens sont aussi impartiaux, presque aussi certains, et une puissance suprême au joug de laquelle ils ne peuvent tenter de se soustraire.

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité, dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au-delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connoissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourroit avoir le droit de lui dire : voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter ? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal,

de quel droit un pouvoir quel qu'il fût oseroit-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur ?

D'ailleurs, un pouvoir qui interdiroit d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies, attaqueroit directement la liberté de penser, contrediroit le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois ; suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

D'un autre côté, quelle autorité pourroit prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs ?

On se trouveroit donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes, ou une atteinte indirecte, qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourroit affaiblir le respect des citoyens ; il ne reste donc qu'un seul moyen : l'indépendance absolue des opinions, dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois, et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières, et consacre des erreurs. S'il falloit prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Egyptiens dont les antiques connoissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutis-

sement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts, et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté tous les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout-à-coup la raison et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. A quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière: et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa liberté, doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude (1).

(1) La liberté, l'égalité, les bonnes lois ont pour effet nécessaire d'augmenter la prospérité publique en augmentant les moyens d'agir. De cette prospérité naissent l'habitude de nouveaux besoins et un accroissement de population. Si donc la prospérité n'augmente point sans cesse, la société tombe dans un état de souffrance. Cependant les premiers moyens de prospérité ont des bornes; et si de nouvelles lumières ne viennent en offrir de plus puissans, les progrès mêmes de la société deviennent les causes de sa ruine.

Supposons que ces moyens soient trouvés et employés, il en résulte dans la société des combinaisons nouvelles que ni les

D'ailleurs la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir ri-

lois, ni les institutions n'ont pu prévoir. Il faut donc que les lumières se trouvent toujours au-delà de celles qui ont dirigé l'établissement du système social. D'un autre côté, les progrès des arts utiles sont très-bornés, si ceux des sciences ne viennent à leur secours. Ceux qu'ils devoient à la seule observation des hommes qui les cultivent seroient trop lents et trop incertains. Ainsi, les progrès des sciences morales et physiques sont nécessaires pour que la société puisse atteindre un degré de prospérité permanente.

Supposons maintenant que les sciences, que les arts se soient perfectionnés, il est évident que la même quantité de connoissances qui suffiroit aujourd'hui pour assurer l'indépendance des individus, pour rendre réelle pour tous l'égalité de la loi, deviendra beaucoup trop foible: il faut donc, et que l'instruction devienne plus étendue, et que les méthodes d'enseigner se perfectionnent.

Examinez l'histoire du peuple romain, vous le verrez faire pendant quelque temps des progrès vers la liberté; mais comme son territoire s'aggrandissoit sans cesse, comme il vouloit être à-la-fois un peuple-roi et un peuple libre, bientôt les moyens qui avoient défendu, augmenté sa liberté, ne convenant plus à son nouvel état, et les lumières, soit des citoyens, soit des chefs, n'étant pas au niveau de ce qu'auroit exigé cette situation nouvelle, on le vit se déchirer par des guerres civiles et tomber dans le plus honteux esclavage.

Voyez la liberté anglaise arrêtée dans sa course par ce respect pour une constitution imposée par la nécessité, mais devenue l'objet d'un culte superstitieux par l'effet de l'éducation, par l'influence royale des places et des pensions sur les écrivains politiques. Voyez ce peuple, qui portoit une main hardie sur tous les préjugés lorsque l'Europe entière y étoit asservie, n'oser, dans un siècle plus éclairé, envisager les honteux abus dont il est la victime.

Tel sera le sort de toutes les nations qui ne chercheront pas dans les lumières des ressources pour les nouveaux besoins, ou un remède contre les dangers imprévus auxquels leur prospérité même doit les soumettre ou les exposer. Des politiques

goureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois : elle a donc voulu que dans l'instruction nationale, tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années : elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés, comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison, comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir (1). Auroit-

peu philosophes ont cru qu'il seroit plus sûr de mettre par les lois des bornes à cette prospérité ; mais ces lois sont déjà elles-mêmes une tyrannie, et quel en seroit l'effet ? Que l'activité humaine, à laquelle il faut bien un aliment, se porteroit vers la superstition, vers l'intrigue, vers les factions, et jamais vous n'assurerez par ces moyens ni la durée de la liberté, livrée alors au hasard des événemens, ni la réunion de la liberté avec la paix, sans laquelle il n'existe point de bonheur public.

(1) On se tromperoit si on croyoit qu'en nourrissant dans les âmes l'amour de l'égalité et de la liberté, en l'inspirant dès l'enfance, en le fortifiant par des institutions morales, on assureroit à un peuple la jouissance de ses droits. Dans les républiques de la Grèce, de l'Italie, chez les Germains, chez beaucoup d'autres peuples, ces sentimens étoient portés jusqu'à l'enthousiasme ; et cependant, après y avoir excité de longs troubles, ils n'ont pu défendre ces mêmes peuples de l'esclavage étranger ou domestique.

On se tromperoit si on croyoit qu'on peut affranchir un peuple de la tyrannie artificieuse des légistes, en lui donnant des lois simples et claires, en n'y établissant pas une classe d'hommes de loi. Les premières lois civiles de tous les peuples ont été simples ; aucun n'a imaginé de faire un métier particu-

on réellement respecté cette indépendance inaliénable du peuple, si on s'étoit permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général ; et le pouvoir qui se seroit arrogé le droit de choisir ces opinions, n'auroit-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale ?

Le plan que nous présentons à l'Assemblée, a été combiné d'après l'exameu de l'état actuel des lumières en France, et en Europe ; d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts ; enfin, d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

Nous avons cherché ce qui pourroit plus sûrement contribuer à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides.

Il viendra sans doute un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront super-

lier de la fonction de les interpréter, de les expliquer, et partout les lois sont devenues compliquées, et tous les pays ont été dévastés par la race dominatrice et perfide des gens de loi.

On se tromperoit si on croyoit qu'une religion simple, d'une morale pure, mette un peuple à l'abri de la superstition et du pouvoir des prêtres ; car par-tout les religions ont commencé par être simples ; leur morale, souvent grossière, étoit du moins assez conforme à la nature, et par-tout les plus absurdes superstitions ont remplacé ces religions primitives, par-tout les prêtres ont corrompu la morale pour l'intérêt de leur avarice ou de leur orgueil.

Une instruction universelle, et se perfectionnant sans cesse, est le seul remède à ces trois causes générales des maux du genre-humain.

flnes, et dès-lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile : ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre ; où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés, auront perdu leur influence ; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire, et dans toutes les classes d'une même société ; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines ; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connoissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie : mais ce temps est encore éloigné ; notre objet devoit être d'en préparer, d'en accélérer l'époque ; et en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles.

PROJET DE DÉCRET.

TITRE PREMIER.

Division de l'instruction.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux besoins qu'ont les différens citoyens d'acquérir plus ou moins de connoissances.

I.

Des *écoles primaires* formeront le premier degré. On y enseignera les connoissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les maîtres de ces écoles s'appelleront *instituteurs*.

II.

Des *écoles secondaires*, établies dans les villes, formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société, et remplir les fonctions publiques qui n'exigent ni une grande étendue de connoissances, ni un genre d'études particulier. Les maîtres porteront aussi le nom d'*instituteurs*.

IV.

Les écoles du troisième degré porteront le nom

d'*instituts*. On y enseignera les connoissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques, et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie. Les maîtres, dans ces établissemens, porteront le nom de *professeurs*.

V.

Il y aura dans l'Empire plusieurs établissemens où l'on enseignera l'ensemble et les parties les plus relevées des sciences et des arts. Ces établissemens, sous le nom de *lycées*, formeront le quatrième degré d'instruction. Les maîtres auront, comme ceux des instituts, le nom de *professeurs*.

V I.

Une société nationale, appartenante à tout l'Empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

T I T R E I I.

Ecoles Primaires.

A R T I C L E P R E M I E R.

Dans les écoles primaires des campagnes, on apprendra à lire et à écrire. On y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connoissances morales, naturelles et économiques, nécessaires aux habitans des campagnes.

I I.

On enseignera les mêmes objets dans les écoles primaires des bourgs et des villes; mais on insistera moins sur les connoissances relatives à l'agriculture, et davantage sur les connoissances relatives aux arts et au commerce.

I I I.

L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions, que les élèves parcourront successivement.

I V.

Les élèves ne seront pas admis à ces écoles avant l'âge de six ans.

V.

On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meil-

leur méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la constitution.

Outre ces livres pour les enfans, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former les jeunes gens aux vertus civiques et morales; des explications et des développemens des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

Il y aura quelque différence entre les livres à l'usage des campagnes et ceux à l'usage des bourgs et villes; différence qui se rapportera à celle de l'enseignement.

V I.

La religion sera enseignée dans les temples, par les ministres respectifs des différens cultes.

V I I.

Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et sur-tout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet :

- 1°. De rappeler les connoissances acquises dans les écoles;
- 2°. De développer les principes de la morale et du droit naturel;
- 3°. D'enseigner la constitution et les lois dont la connoissance est nécessaire à tous les citoyens,

et

et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges-de-peace, officiers municipaux; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connoître;

4°. De donner des connoissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles.

V I I I.

Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différens pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connoissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

I X.

Il sera formé, pour chaque école, une petite collection de livres à l'usage des enfans qui fréquenteront l'école, et la garde en sera confiée à l'instituteur.

X.

Il y aura une école primaire et un instituteur dans tous les villages qui ont depuis 400 jusqu'à 1500 habitans.

X I.

Pour les villages au-dessous de 400 habitans, et les habitations dispersées et éloignées de plus de mille toises d'une école, il y aura une école et un instituteur par arrondissement, comprenant depuis 400 jusqu'à 1500 habitans. Les enfans des habitations qui ne sont pas éloignées de plus de

Instruction publique. F

mille toises d'une école, fréquenteront l'école la plus voisine.

X I I.

Dans les endroits qui renferment de 1500 à 4 mille habitans, il y aura deux écoles, un instituteur et une institutrice; ou une seule école, avec un instituteur et une institutrice.

X I I I.

Dans les villes de 4 à 8 mille habitans, il y aura quatre écoles, deux instituteurs et deux institutrices.

X I V.

Dans les villes de 8 à 20 mille habitans, il y aura par 4 mille habitans, deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice.

X V.

Dans les villes au-dessus de 20 mille habitans jusqu'à 50 mille, il y aura deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice, par 5 mille habitans.

X V I.

Dans les villes plus considérables, il y aura un instituteur et une institutrice par 6 mille habitans.

T I T R E I I I.

Écoles secondaires.

A R T I C L E P R E M I E R.

On enseignera dans les écoles secondaires :

1°. Les notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France, et des pays voisins;

2°. Les principes des arts mécaniques, les élémens pratiques de commerce, le dessin.

3°. On y donnera des développemens sur les points les plus importans de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats.

4°. On y donnera des leçons élémentaires de mathématique, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

I I.

Dans les écoles secondaires où il y aura plus d'un instituteur, on pourra enseigner une des langues étrangères les plus utiles, suivant les localités.

I I I.

L'enseignement sera partagé en trois divisions que les élèves parcourront successivement.

I V.

Les livres élémentaires composés pour ces écoles, seront aussi partagés en trois divisions, correspondantes à celles de l'enseignement.

V.

Les instituteurs des écoles secondaires don-

neront aussi, tous les dimanches, des instructions auxquelles tous les Citoyens pourront assister.

V I.

Chaque école secondaire aura une bibliothèque proportionnée à l'étendue des connoissances qu'on y enseigne, avec quelques modèles de machines, et quelques instrumens de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs.

V I I.

Il y aura des écoles secondaires dans chaque chef-lieu de district, et en outre dans les endroits de 4 mille habitans et au-dessus.

V I I I.

Dans les endroits de plus de 1,500, mais de moins de 4,000 habitans, qui seroient trop éloignés des écoles secondaires, il pourra en être établi une sur la demande motivée des communes, et l'avis des Corps administratifs.

I X.

Dans les endroits qui auront moins de 6,000 habitans, il n'y aura qu'une école secondaire, et un seul instituteur.

X.

Dans les villes de 6 à 8,000 habitans, il y aura une école secondaire avec deux instituteurs.

X I.

Dans chaque ville de 8 à 15 mille habitans, il y aura une école secondaire, avec trois instituteurs.

X I I.

Dans les villes qui ont plus de 15 mille habitans, il y aura une école secondaire, avec trois instituteurs par 15 mille habitans.

T I T R E I V.

Instituts.

A R T I C L E P R E M I E R.

Dans les instituts, l'enseignement sera divisé en plusieurs cours, en sorte que les étudiants puissent, suivant leurs talens et leurs progrès, en fréquenter deux, ou un plus grand nombre à la fois.

I I.

Les instituts seront organisés de la manière suivante.

P R E M I È R E C L A S S E.

Sciences mathématiques et physiques.

Un professeur de mathématiques pures.

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les élémens de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie à la physique, aux sciences morales et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans : l'enseignement des autres parties pourra être partagé en deux années.

Un professeur de physique et de chimie expérimentales, qui enseignera aussi les élémens d'agriculture.

Un professeur d'histoire naturelle des trois règnes.

S E C O N D E C L A S S E.

Sciences morales et politiques.

Un professeur d'analyse des sensations et des

idées , de morale , de méthode des sciences ou logique , de principes généraux des constitutions politiques.

Un professeur de législation , d'économie politique , et d'élémens de commerce.

Un professeur de géographie et d'histoire philologique des peuples.

TROISIÈME CLASSE.

Application des sciences aux arts.

Un professeur d'anatomie comparée , d'accouchemens et d'art vétérinaire.

Il y aura de plus dans chaque département , un enseignement de médecine-pratique. Le mode d'exécution sera déterminé par le comité d'instruction , réuni à celui des secours.

Un professeur d'art militaire.

Un professeur de principes généraux des arts et métiers.

L'un de ces deux professeurs enseignera la géométrie graphique , ou la manière d'arriver avec la règle et le compas aux résultats de l'arithmétique , de la géométrie , de la perspective , etc.

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature et beaux Arts.

Un professeur de théorie générale et élémentaire des beaux-arts.

Un professeur de grammaire générale et d'art d'écrire.

Un professeur de langue latine.

Dans quelques instituts , il y aura de plus un cours de langue grecque.

Un professeur de langues étrangères.

On choisira pour chaque institut la langue étrangère la plus convenable aux localités.

I I I.

Les cours , dans tous les instituts , se donneront en français.

I V.

Un maître de dessin sera attaché à chaque institut.

V.

Il y aura dans chaque institut une bibliothèque , un cabinet d'instrumens de physique , de modèles de machines et d'histoire naturelle , ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture : ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale , et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront publics.

V I.

La garde de ces objets sera confiée à un *conservateur* , chargé d'entretenir et de compléter les collections. Il aura de plus la surveillance sur les bâtimens et les salles de l'établissement.

V I I.

Le jardin de botanique et d'agriculture , et le jardinier qui y sera attaché , seront sous la direction des professeurs de physique et d'histoire naturelle.

V. I I I.

Il y aura provisoirement, dans chaque institut, un cours, où les personnes qui se destinent aux places d'instituteurs des écoles primaires et secondaires, seront formées à une méthode d'enseigner, simple, facile, et à la portée des enfans, et où ils apprendront à faire usage du livre qui doit leur servir de guide. Les professeurs de l'institut, et le conservateur, nommeront chaque année, un des professeurs qui donnera ce cours, et qui recevra pour cet objet des appointemens particuliers.

I X.

Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connoissances qui font partie de l'enseignement.

X.

Il sera établi cent-dix instituts dans l'empire; savoir, un par département, et vingt-sept qui seront répartis à raison des localités.

TITRE V.

Lycées.

A R T I C L E P R E M I E R.

L'enseignement des Lycées sera partagé en quatre classes, à chacune desquelles seront attachés plusieurs professeurs.

I I.

P R E M I È R E C L A S S E.

Sciences mathématiques et physiques.

Géométrie transcendante et analyse mathématique. Un professeur.

Mécanique, hydraulique, mécanique céleste, et applications de l'analyse aux objets physiques. Un professeur.

Applications du calcul aux sciences morales et politiques. . . Un professeur.

L'un de ces professeurs sera chargé d'enseigner la géographie mathématique.

Astronomie d'observation . . . Un professeur.

Ce professeur dirigera l'observatoire du lycée.

Physique expérimentale. Un professeur.

Chymie Un professeur.

Minéralogie et géologie. Un professeur.

Botanique et physique végétale. Un professeur.

Zoologie Un professeur.

L'un des deux professeurs précédens sera chargé d'enseigner l'entomologie ou description des insectes.

S E C O N D E C L A S S E .

Sciences morales et politiques.

- Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale et droit naturel Un professeur.
- Science sociale, économie politique, finances, commerce . . . Un professeur.
- Droit public et législation générale Un professeur.
- Législation française Un professeur.
- Chronologie, géographie, histoire philosophique et politique des différens peuples Un professeur.

T R O I S I È M E C L A S S E .

Application des Sciences aux Arts.

- Anatomie et physiologie Un professeur.
- Pharmacie et matière médicale . . . Un professeur.
- Médecine théorique (comprenant la pathologie, la séméiologie, la nosologie et la thérapeutique) Un professeur.
- Médecine pratique des maladies internes et externes Deux profess.

Ces cours seront faits partie au lit des malades, partie dans une salle voisine.

Théorie et pratique des accouchemens, des maladies des femmes

- en couches, et de celles des enfans Un professeur.
- Art vétérinaire Un professeur.

Ces professeurs choisiront tous les ans un d'entre eux, pour enseigner l'histoire et la méthode de la médecine, ainsi que la médecine légale, et un autre pour enseigner l'hygiène.

- Agriculture et économie rurale . . . Un professeur.
- Art d'exploiter les mines Un professeur.
- Théorie de l'art militaire Un professeur.
- Science navale Un professeur.
- Stérotomie, et partie géométrique des constructions, et des arts et métiers Un professeur.
- Partie mécanique et physique des arts et métiers Un professeur.
- Partie chymique des arts et métiers Un professeur.

Q U A T R I È M E C L A S S E .

Littérature et beaux Arts.

- Théorie des beaux Arts en général, et en particulier, de la poésie et de l'éloquence Un professeur.
- Antiquités Un professeur.
- Langues orientales Un professeur.
- Langue et littérature grecque Un professeur.
- Langue et littérature latine Un professeur.
- Langue et littérature moderne Trois profess.

On choisira pour chaque Lycée les trois langues vivantes qui conviennent le mieux aux localités.

Dessin pour la peinture , la sculpture et l'architecture. . . . Deux profess.
 Théorie de la musique et composition. Un professeur.

I I I.

Dans le lycée de Paris , la classe de l'application des sciences aux arts pourra recevoir quelques professeurs de plus , en doublant les cours pour lesquels il se présentera un trop grand nombre d'auditeurs. Celle de littérature et des beaux arts aura un plus grand nombre de professeurs pour l'enseignement des langues anciennes ou étrangères , et pour former une école complète de peinture et de sculpture , de musique et de déclamation.

I V.

Auprès de chaque lycée il y aura une grande bibliothèque , des jardins pour la botanique et l'agriculture , et un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie , d'une collection d'instrumens de physique et de modèles de machines , et d'une collection d'antiquités , de tableaux et de statues. Les bibliothèques et les musées seront publics.

V.

La garde en sera confiée , dans chaque lycée , à deux conservateurs , dont les fonctions seront de classer les objets , d'en empêcher la dégradation , de compléter les collections , et d'en faire jouir le public. Les conservateurs auront de plus la surveillance sur les salles et les bâtimens du lycée.

V I.

La bibliothèque , le jardin de botanique , et le musée du lycée de Paris , renfermant les collections les plus rares et les plus complètes du royaume , seront confiés à la surveillance d'un plus grand nombre de conservateurs. Ce nombre sera fixé par un décret particulier.

V I I.

Il pourra y avoir , pour chaque lycée , deux jardiniers , un pour la botanique , et un pour l'agriculture. Ce dernier donnera des leçons pratiques de culture et de jardinage.

V I I I.

Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement , et sur les progrès des sciences , des lettres et des arts.

I X.

L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés d'instruction.

X.

Les professeurs des lycées , et ceux des instituts , ne pourront pas donner de cours particuliers.

X I.

Les sciences et les arts seront enseignés en français dans tous les lycées.

X I I.

Il y aura en France neuf lycées, dont les dénominations et le placement seront comme il suit :

- Lycée du Nord, à Douay.
- du Nord-Est, à Strasbourg.
- de l'Est, à Dijon.
- du Sud-Est, à Montpellier.
- du Sud-Ouest, à Toulouse.
- de l'Ouest, à Poitiers.
- du Nord-Ouest, à Rennes.
- du Centre, à Clermont-Ferrant.
- Lycée de Paris.

T I T R E V I.

Société nationale des sciences et arts.

A R T I C L E P R E M I E R.

La société nationale des sciences et des arts appartient à tout l'empire.

L'objet de ses travaux et ses fonctions sont, 1°. de surveiller et diriger l'instruction générale ; 2°. de contribuer au perfectionnement et à la simplification de l'enseignement ; 3°. de reculer, par des découvertes, les limites des sciences et des arts ; 4°. de correspondre avec les sociétés savantes étrangères, pour enrichir la France des découvertes des autres nations. Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le Corps législatif de différens travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'utilité publique et la gloire de la patrie.

I I.

Elle sera composée d'un égal nombre de membres résidans à Paris, et de membres répandus dans les différentes parties du royaume. Elle s'associera, de plus, des savans étrangers.

I I I.

La société nationale sera partagée en quatre classes, correspondantes à celles des lycées. Chaque classe sera divisée en sections, et formera une assemblée particulière; mais les membres de chaque classe pourront assister aux conférences et concourir aux travaux des autres classes.

I V.

Elle sera organisée de la manière suivante :

P R E M I È R E C L A S S E .

Sciences mathématiques et physiques.

M E M B R E S .

Sections.	M E M B R E S .		
	à Paris.	Dans les Dép.	Etrang.
I ^{ère} . Analyse mathématique. . . 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
II. Mécanique rationnelle , astronomie. 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
III. Physique. 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
IV. Chymie et minéralogie. . 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
V. Botanique et physique végétale. 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
VI. Zoologie et anatomie . . 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
	48	48	8

S E C O N D E C L A S S E .

Sciences morales et politiques.

M E M B R E S .

Sections.	M E M B R E S .		
	à Paris.	Dans les Dép.	Etrang.
I ^{ère} . Métaphysique et théorie des sentimens moraux. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
II. Droit naturel , droit des gens et science sociale. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
III. Droit public et législa- tion. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
IV. Economie politique. . . 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
V. Histoire 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
	30	30	8

TROISIÈME

T R O I S I È M E C L A S S E .

Applications des sciences aux arts.

M E M B R E S .

Sections.	M E M B R E S .		
	à Paris.	Dans les Dép.	Etrang.
I ^{ère} . Physique médicale et chirurgie. 12 . . . 12 . . . »	12	12	»
II. Hygiène 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
III. Art vétérinaire 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
IV. Agriculture et économie rurale. 12 . . . 12 . . . »	12	12	»
V. Arts de construction . . 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
VI. Hydraulique. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
VII. Navigation 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
VIII. Machines et instrumens. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
IX. Arts mécaniques 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
X. Arts chimiques. 6 . . . 6 . . . »	6	6	»
	72	72	2

Q U A T R I È M E C L A S S E .

Littérature et beaux arts.

M E M B R E S .

Sections.	M E M B R E S .		
	à Paris.	Dans les Dép.	Etrang.
I ^{ère} . Grammaire et critique. . 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
II. Langues 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
III. Éloquence et poésie . . 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
IV. Antiquités et monumens. 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
V. Peinture , sculpture , architecture. 8 . . . 8 . . . »	8	8	»
VI. Musique et déclamation. 4 . . . 4 . . . »	4	4	»
	44	44	12

Instruction publique.

G

V.

Les mêmes individus ne pourront pas être attachés en même temps à plusieurs classes.

V I.

Les membres résidans dans les départemens qui composeront l'arrondissement de chaque lycée, pourront former auprès du lycée un centre de correspondance, et se réunir en assemblée, sans distinction de classes et de sections; mais en observant le règlement qui sera fait pour la société nationale.

V I I.

La société nationale rendra tous les ans au Corps législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement public.

V I I I.

Le public sera admis à toutes les séances ordinaires de la société nationale.

I X.

L'Assemblée nationale, reconnoissante envers les sciences et la philosophie, dont les lumières ont produit la révolution française, et fondé la liberté et l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société; et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

X.

L'Assemblée nationale reconnoît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

X I.

En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés littéraires, quelle que soit leur constitution et leur dénomination, ne pourront subsister que comme sociétés libres, et les lettres-patentes, en vertu desquelles elles ont été établies, sont révoquées par le présent décret.

TITRE VII.

Direction et surveillance de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER.

Chaque classe de la société nationale nommera tous les ans trois personnes prises dans son sein, pour former le directoire d'instruction.

Ce directoire s'assemblera à des jours fixes pour délibérer sur les difficultés qui pourront s'élever relativement aux fonctions des membres des lycées. Il décidera les cas ordinaires, mais renverra les questions plus importantes à leurs classes respectives. Il présentera aussi à chaque classe ses vues sur les améliorations à faire dans l'enseignement.

II.

A la fin de l'année lycéenne, les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront, parmi eux, un inspecteur. Ses fonctions seront de maintenir l'ordre et l'exactitude dans l'enseignement, de veiller sur la police intérieure de l'établissement, de correspondre, pour ces objets, avec le directoire de la société nationale, et de lui envoyer, tous les mois, un compte exact de l'état de l'enseignement dans le lycée.

III.

Les professeurs et les conservateurs de chaque

lycée nommeront tous les ans, parmi eux, un directoire d'instruction, composé de six membres du lycée. Il aura la direction et l'inspection des instituts de l'arrondissement. Il pourra décider les cas ordinaires; mais, pour tous les cas graves, la décision ne pourra être prise que dans le conseil-général de tous les membres du lycée. L'inspecteur présidera le directoire.

IV.

Les arrondissemens des lycées seront déterminés par un règlement particulier.

V.

Il y aura dans chaque institut un inspecteur, élu de la même manière que celui des lycées, et ayant les mêmes fonctions. Il correspondra avec le directoire du lycée.

VI.

Dans chaque institut, les professeurs et les conservateurs nommeront entr'eux un directoire, composé de quatre membres, qui aura l'inspection et la direction des écoles secondaires et primaires de l'arrondissement de l'institut. Il prononcera sur les cas ordinaires qui se présenteront dans les écoles inférieures: sur les cas graves il ne pourra être statué que par le conseil général, composé de tous les membres de l'institut.

VII.

S'il n'y a qu'un institut dans le département, l'arrondissement s'étendra au département entier:

s'il y en a plusieurs, le conseil général du lycée déterminera les limites de leurs arrondissemens.

V I I I.

Il sera fait un règlement qui déterminera le mode de direction, et distinguera les différens cas qui seront décidés par les directoires d'instruction et ceux qui devront l'être par les classes de la société nationale, et les conseils généraux des lycées et des instituts.

I X.

Les corps administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtimens nationaux qui serviront à l'instruction publique, ainsi que de leurs dépendances.

T I T R E V I I I.

Nominations.

A R T I C L E P R E M I E R.

Tous les membres de la société nationale, excepté les étrangers, concourront également aux élections qui lui seront attribuées, d'après le mode qui sera déterminé.

I I.

Il sera formé une liste d'aspirans pour chaque section, dans laquelle chacun aura le droit de s'inscrire ou de se faire inscrire.

I I I.

Lorsqu'une place de la société nationale deviendra vacante, la classe entière formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste de cinq éligibles, pris parmi les aspirans. Entre ces cinq, la section nommera le nouveau membre, à la pluralité absolue des suffrages.

I V.

Il sera formé à la société nationale une liste d'aspirans aux places de professeurs et de conservateurs des lycées : chacun aura le droit de s'y inscrire ou de s'y faire inscrire.

V.

Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur de lycée sera vacante, la classe entière de la société nationale, choisira, à la pluralité relative,

cinq personnes, parmi les aspirans, entre lesquelles la section ou les sections de la société correspondantes à l'objet d'enseignement de la place vacante, éliront le professeur. La nomination définitive des conservateurs sera faite par le directoire d'instruction.

V I.

Il sera ouvert dans chaque lycée une liste d'aspirans aux places de professeurs et de conservateurs des instituts de l'arrondissement, sur laquelle chacun pourra s'inscrire ou se faire inscrire.

V I I.

Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur d'institut, viendra à vaquer, le conseil général du lycée de l'arrondissement formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste d'éligibles, qui ne contiendra, ni plus de six personnes, ni moins de trois. Le corps municipal de la ville où l'institut sera situé, réduira cette liste d'une personne, si elle est de trois; et de deux, si elle est au-dessus. Dans cette liste, ainsi réduite, la classe du lycée, analogue à la place vacante, élira le professeur. Cette dernière élection appartiendra au directoire du lycée, lorsqu'il y aura un conservateur à nommer.

V I I I.

Les professeurs des instituts formeront pour les écoles secondaires de l'arrondissement, une liste d'aspirans, selon les règles prescrites pour les établissemens supérieurs.

I X.

Les instituteurs des écoles secondaires seront

nommés par le conseil général de la commune, sur une liste de trois éligibles, présentée par le conseil général de l'institut de l'arrondissement.

X.

Il sera formé, d'après les mêmes règles et par les professeurs de l'institut de l'arrondissement, une liste d'aspirans aux places d'instituteurs d'écoles primaires.

X I.

Lorsqu'une place d'instituteur d'école primaire viendra à vaquer, les professeurs de l'institut de l'arrondissement présenteront aux pères de famille du lieu, ou de la section de la ville où l'école sera située, une liste de trois éligibles, et ces pères de famille éliront l'instituteur à la pluralité absolue.

X I I.

Les étrangers qui réuniront les connoissances requises, pourront être nommés, comme les François, aux places de professeurs, de conservateurs et d'instituteurs.

X I I I.

Les professeurs, les conservateurs et les instituteurs, seront nommés à vie; mais ils seront destituables par les conseils généraux des corps savans, ou enseignans, qui auront concouru à leur nomination, et d'après les formes qui seront établies. La destitution ne sera prononcée qu'à la réunion des deux tiers des voix.

X I V.

Il sera présenté un mode particulier de nomination pour la première formation de tous les établissemens d'instruction.

T I T R E I X.

Élèves de la Patrie.

A R T I C L E P R E M I E R.

La nation accorde, à titre d'encouragement, à un nombre déterminé de jeunes gens, qui se seront le plus distingués par leurs talens et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré d'instruction supérieur. Ces jeunes gens porteront le titre d'*élèves de la patrie*.

I I.

Chaque institut enverra tous les ans, au lycée de l'arrondissement, un de ses élèves, qui recevra une pension annuelle de 500 journées de travail, au taux du district où le lycée est situé. Cette pension ne pourra être continuée au-delà de cinq ans.

I I I.

Les écoles secondaires de chaque département, enverront pareillement chaque année, aux instituts qui y seront établis, un nombre de jeunes gens égal aux tiers de la représentation nationale du département. Chacun d'eux recevra une pension annuelle de 450 journées de travail, au taux du district où l'institut sera situé. Cette pension ne

sera accordée que pour quatre années. Les élèves pourront choisir entre les instituts du département.

I V.

Les écoles primaires réunies de chaque département, enverront chaque année, aux écoles secondaires, un nombre d'élèves égal à la représentation nationale du département. Ils choisiront, dans le département, l'école qui leur conviendra le plus; la pension annuelle sera de 300 journées de travail au taux du district où l'école secondaire sera située. Cette pension ne pourra être continuée au-delà de trois années.

V.

L'industrie ne devant pas moins être encouragée que les sciences, il sera accordé, à des élèves sortant des écoles secondaires, et qui auront annoncé des dispositions particulières pour les arts mécaniques, le commerce, ou d'autres genres d'industrie, à chacun une somme une fois payée égale à 500 journées de travail pour leur apprentissage dans une profession d'une utilité générale. Leur nombre sera égal au tiers de la représentation nationale de chaque département.

V I.

Dans les mêmes vues, et pour le même objet, il sera accordé une somme aussi une fois payée équivalente à 250 journées de travail, à un nombre d'élèves sortant des écoles primaires, égal à celui de la représentation nationale de chaque département.

V I I.

Il sera statué par une loi particulière sur la manière de décerner, dans les différens degrés d'instruction, l'encouragement et le titre d'élève de la patrie, ainsi que sur les dispositions à faire relativement aux fonds affectés aux bourses et places franches.

T A B L E A U

D E S V I L L E S

Où seront placés les Instituts.

D É P A R T E M E N S.

V I L L E S.

Ain	Bourg.
Aisne	{ Laon. Soissons.
Allier	Moulins.
Hautes-Alpes	Gap.
Basses-Alpes	Manosque.
Ardèche	Tournon.
Ardennes	Sedan.
Arriège	St.-Girons.
Aube	Troyes.
Aude	Carcassonne.
Aveyron	Villefranche.



D É P A R T E M E N S .	V I L L E S .
Bouches-du-Rhône	{ Marseille. Aix. Avignon.
Calvados	{ Caen. Lisieux.
Cantal	St.-Flour (*).
Charente	Angoulême.
Charente-Inférieure	{ Saintes. La Rochelle.
Cher	Bourges.
Corrèze	Tulle.
Corse	{ Bastia. Ajaccio.
Côte-d'Or	Dijon.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.
Creuse	Aubusson.
Dordogne	Périgueux.
Doubs	Besançon.
Drôme	Valence.
Eure	Evreux.

(*) Dans le cas où l'administration du département, qui alterne entre Saint-Flour et Aurillac, seroit fixée à Saint-Flour, l'institut sera transféré à Aurillac.

D É P A R T E M E N S .	V I L L E S .
Eure-et-Loir	Chartres.
Finistère	{ Brest. Quimper.
Gard	{ Nîmes. Alais.
Haute-Garonne	Toulouse.
Gers	Auch.
Gironde	{ Bordeaux. Sainte-Foy.
Hérault	{ Montpellier. Beziers.
Ille-et-Vilaine	Rennes.
Indre	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère	{ Grenoble. Vienne.
Jura	Dôle.
Landes	Dax.
Loire-et-Cher	Vendôme.
Haute-Loire	Puy.
Loire-Inférieure	Nantes.
Loiret	Orléans.
Lot	Montauban.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Lot-et-Garonne	Agen.
Lozère	Mende.
Haut-Rhin	Colmar.
Bas-Rhin	Strasbourg.
Rhône-et-Loire	{ Lyon. Rouane. Montbrison.
Haute-Saone	Veuzoul.
Saone-et-Loire	{ Châlons-sur-Saone. Mâcon.
Sarthe	{ Le Mans. La-Flèche.
Seine-et-Oise	Versailles.
Seine-Inférieure	{ Rouen. Dieppe.
Seine-et-Marne	Meaux.
Deux-Sèvres	Niort.
Somme	Amiens.
Tarn	Alby.
Var	{ Toulon. Grasse.
Vendée	Luçon.
Vienne	Poitiers.
	Haute-Vienne

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Haute-Vienne	Limoges.
Vosges	Epinal.
Maine-et-Loire	{ Angers. Saumur.
Manche	Coutances.
Marne	{ Rheims. Châlons.
Haute-Marne	Langres.
Mayenne	Laval.
Meurthe	Nancy.
Meuse	Verdun.
Morbihan	Vannes.
Moselle	Metz.
Nièvre	Nevers.
Nord	{ Lille. Cambrai.
Oise	Beauvais.
Orne	Alençon.
Paris	Paris en aura cinq
Pas-de-Calais	{ Arras. Saint-Omer.
Puy-de-Dôme	{ Clermont. Riom.
	<i>Instruction publique.</i>
	H

D É P A R T E M E N S .	V I L L E S .
Hautes-Pyrénées	Tarbes.
Basses - Pyrénées	Pau.
Pyrénées-Orientales	Perpignan.
Yonne	{ Auxerre. Sens.

R É C A P I T U L A T I O N .

61 Départemens auront chacun 1 institut, ci.	61
19 2	38
2 3	6
Paris en aura 5	5
	—
Nombre des instituts	110

N O T A .

On s'est étonné de trouver, dans le plan des Lycées, une chaire uniquement consacrée à l'application du calcul aux sciences politiques et morales.

Un simple exposé des objets que cette chaire devoit embrasser peut servir de réponse.

Il importe, sans doute, à l'économie politique de savoir quelle influence le climat, la nourriture, les habitudes générales, les professions diverses, peuvent avoir sur la durée de

la vie des hommes, sur leurs maladies, et même sur certaines dispositions morales.

Il importe également de connoître les faits généraux relatifs aux productions, au commerce, aux manufactures, etc.

La méthode de recueillir ces faits, de les classer, de les disposer de manière à pouvoir en saisir les résultats, est une première application du calcul dont personne ne contestera l'utilité.

On avouera, sans doute, encore celle de la connoissance des faits de ce genre qui ont été déjà rassemblés, et des conséquences qu'il est possible d'en tirer.

Ces conséquences sont fondées sur l'hypothèse que la nature étant assujétie à des lois constantes, les évènements futurs présenteront, dans des circonstances semblables, les mêmes résultats que les évènements passés; mais, suivant le nombre des faits observés, l'application de cette hypothèse à une classe particulière de faits, la ressemblance plus ou moins complète du futur et du passé, acquièrent une probabilité plus ou moins grande.

Il faut donc apprendre à calculer les divers degrés de probabilité de chaque résultat.

La plupart des faits observés sont composés de plusieurs faits plus simples; en sorte que pour avoir tous les résultats qu'ils peuvent offrir, il est souvent nécessaire d'ordonner de classer diversement une même masse de faits.

On se perdroit dans leur multitude, si on n'avoit pas des moyens commodes de les préparer d'avance pour les résultats mêmes dont on ne cherche pas encore à s'occuper; sans cela, chaque fois que, soit par curiosité, soit par un motif d'utilité on voudroit en obtenir d'un autre genre, on seroit obligé de rémanier la masse entière de ces faits, afin de les disposer, de les classer suivent l'ordre qu'exige ce nouvel usage.

Viennent ensuite les calculs de change, de monnoies, d'intérêt de l'argent, et ces derniers, sur-tout, s'appliquent à toutes les considérations d'économie politique relatives à la culture, aux manufactures, au commerce.

Il ne faut pas croire que les théories élémentaires soient ici suffisantes; elles supposent qu'on a écarté de chaque question une foule de considérations très-réelles, et qui souvent peuvent changer absolument les résultats de la théorie commune.

Par exemple, si on veut que la détermination des valeurs moyennes, de ce qu'on appelle le prix moyen d'une denrée

puisse conduire à des connoissances utiles et précises, il faut avoir égard au temps pendant lequel chacune des valeurs particulières a pu se maintenir ; à la quantité de la même durée pour laquelle chacune de ces diverses valeurs a subsisté plus ou moins de temps. On trouvera encore que cette valeur moyenne peut changer suivant l'usage auquel on veut appliquer les mêmes observations, qu'elle n'est pas la même pour les diverses classes des personnes sur le sort desquelles elle peut influer.

D'ailleurs, tous les placemens d'argent ne sont pas à terme fixe ; tous ne sont pas certains ; les uns sont établis sur la durée de la vie des hommes : les autres sont sujets à des risques ; et dès-lors se présente toute la théorie des rentes viagères, toute celle, soit des caisses d'accumulation, soit des chambre d'assurance ; et il faut calculer toutes ces questions d'après les intérêts particuliers comme d'après les intérêts politiques.

L'industrie d'un homme, la capacité qu'il acquiert pour occuper une place, exige des avances dont le résultat est un revenu viager, ou plutôt dépendant de la vie, de la santé, des effets inévitables de l'âge.

Le produit de cette industrie doit servir à l'établissement d'une famille, à l'épargne de capitaux nécessaires pour donner aux enfans une industrie égale ; il doit procurer les ressources nécessaires pour la maladie ou la vieillesse ; et les effets de cette loterie naturelle sur l'état d'un grand nombre de familles considérés en masse ; sont un des objets les plus importants ; et jusqu'ici l'un des moins connus de l'économie politique.

Les maux qui en résultent, les remèdes qu'on peut y opposer, méritent toute l'attention des politiques philosophes qui cherchent à concilier la prospérité générale et le bonheur des individus, la félicité présente et les progrès vers un perfectionnement indéfini.

Tous ces objets ramènent au calcul des probabilités, dont il devient nécessaire d'approfondir les principes, soit pour apprendre à former les valeurs moyennes de tout ce qui n'est pas susceptible d'en avoir une constante et déterminée, soit pour connoître la probabilité des divers résultats, ou celles qui ne s'éloigneront pas des événemens réels ou des valeurs moyennes au-delà d'une limite déterminée.

Il faut donc discuter les principes de ce calcul, et bientôt on verra que toutes nos certitudes ne sont que des probabilités

plus ou moins grandes, et on sentira la nécessité d'appliquer cette partie de l'analyse à toutes nos connoissances.

On s'apercevra combien elle peut servir à nous guider dans toutes celles qui se fondent sur des faits, sur des témoignages, à nous diriger et dans les opinions morales et dans les jugemens juridiques : on apprendra, par exemple, comment la vraisemblance ou l'invraisemblance propre d'un fait peut augmenter ou affoiblir la probabilité qui naît des preuves directes, dans quelles circonstances, et jusqu'à quel point les conséquences déduites d'un fait ont une probabilité différente de celle que des témoignages ont pu donner au fait considéré en lui-même.

Lorsqu'il est nécessaire d'agir, lorsque les suites d'une action ont à-peu-près une égale importance, on choisit celle en faveur de laquelle penche la probabilité. Mais il n'en est pas de même si on peut différer d'agir, si de deux actions contraaires une seule présente, en cas d'erreur, des inconvéniens graves : alors pour agir, pour préférer cette action, il faut s'appuyer sur une probabilité très-grande, sur une espèce de certitude. Mais si les principes des sciences morales apprennent à distinguer ces cas, c'est par le calcul seul que l'on peut déterminer, pour chacun d'eux, les limites de cette grande probabilité qu'exigent la raison ou la justice.

Enfin toute constitution libre repose sur deux bases ; les décisions à la pluralité des voix, et les élections qui sont elles-mêmes des décisions relatives sur le mérite de ceux entre qui on doit choisir. En effet, un vote d'élection, pour être rigoureusement complet, suppose un jugement comparatif entre tous les candidats pris deux à deux.

Le calcul des combinaisons apprendra bientôt comment il est possible que sur une suite de propositions liées entre elles, il n'existe point un véritable vœu de la majorité, mais un vœu incomplet qui peut être différent suivant l'ordre dans lequel ces propositions sont présentées, ou un vœu contradictoire, si on cherche à le compléter, et que personne n'ait changé d'avis.

On verra comment, et pourquoi, suivant les diverses manières de réduire une proposition compliquée, à des questions simples auxquelles on puisse répondre par oui ou par non, on obtiendra des résultats différens, d'une même assemblée, sans que cependant aucun des membres ait abandonné son opinion.

Dans la logique ordinaire, le résultat d'une suite de propositions se forme par le jugement d'un seul; mais dans celle d'une assemblée délibérante, il se forme par l'opinion de la majorité qui n'est pas toujours composée des mêmes individus; et quoique chacun ait raisonné juste, le résultat de leurs opinions combinées pourroit renfermer une contradiction évidente.

Il faut donc chercher ce qu'on doit substituer à la décision de la majorité, lorsqu'il est impossible que cette décision existe; examiner parmi les résultats possibles celui qui aura la probabilité la plus forte, puisqu'on est forcé de se contenter d'une probabilité plus grande que celle d'aucun autre résultat pris séparément, et qu'on ne peut en avoir une en faveur d'aucun, plus grande que celle de tous les autres pris ensemble.

On doit chercher encore comment, dans les questions très-compliquées, dans les élections, par exemple, où souvent une analyse exacte seroit impossible, on peut cependant se procurer des résultats qui présentent une assurance suffisante d'éviter des erreurs vraiment nuisibles.

Ne reste-t-il pas encore à examiner comment la nécessité de se réunir à l'unanimité, pour un seul avis, ou de se partager entre deux seulement, influe sur la probabilité d'une décision, comment l'esprit de parti ou la corruption peuvent l'altérer.

Il est des circonstances où nous devons conformer notre conduite à ce qui est le plus probable; mais il en est d'autres où nous ne devons nous permettre d'agir que d'après cette grande probabilité, à laquelle, dans le langage ordinaire, on donne le nom de certitude.

Il existe donc des décisions pour lesquels on doit se contenter de la simple pluralité, et il en est d'autres où l'on en doit exiger une plus grande.

Voilà donc un nouvel ordre de questions qu'il faut soumettre au calcul.

La jurisprudence en offre encore un grand nombre: telle est la détermination des époques auxquelles on peut permettre d'occuper les biens d'un absent, le mode de partager les successions qui peuvent lui échoir, l'ordre de mortalité probable entre les absens d'une même famille, si cet ordre peut changer les droits de leurs héritiers, la manière d'expliquer les actes s'ils renferment des clauses dépendantes d'événemens qui restent inconnus.

Je n'ai parlé ni des jeux ni des loteries dont il est utile de

faire connoître le calcul, ne fut-ce que pour en dégoutter, que pour détruire les préjugés qui contribuent à en nourrir la fureur.

Je n'ai point fait entrer, dans ce tableau, beaucoup d'usages du calcul des combinaisons, dans l'économie publique et privée, dans les constitutions des corps politiques, dans les divers établissemens utiles à la société.

Mais j'observerai que la plupart de ces questions, et quelques-unes des plus importantes, ont été à peine effleurées, que souvent ceux qui les ont traitées, très-éclairés sur la partie politique, ou se sont trouvés arrêtés, ou se sont égarés, parce qu'ils ne connoissoient pas les théories mathématiques dont ils avoient besoin. D'autres fois, au contraire, le calcul n'a-t-il pas été inutilement prodigué, parce que ceux qui l'employoient, ou dédaignoient de s'occuper des considérations morales et politiques, ou même n'en avoient pas l'idée.

Cette esquisse, très-imparfaite, suffira, sans doute, pour faire sentir l'utilité de consacrer un enseignement particulier à une science étendue, importante, presque nouvelle.

Personne n'ignore, en physique, la différence entre une explication raisonnée, qui peut induire en erreur, et une explication calculée. Cette même différence se trouve ici entre les résultats, simplement déduits, et les résultats déterminés par le calcul. Peut-être même, dans plusieurs branches des sciences politiques, approchons-nous du terme où tout ce que la raison peut faire seule sera épuisé, où l'application du calcul deviendra le seul moyen de faire de nouveaux progrès.

A P P E R Ç U

Des frais que coûtera le nouveau plan
d'Instruction publique ;

*Présenté au nom du Comité d'Instruction
publique ,*

Par CONDORCET ,

Le 24 Mai 1792.

Réimprimé par ordre de la Convention Nationale.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a demandé un aperçu des frais que coûteroit à la Nation, l'exécution du plan qui lui a été proposé par son comité.

La seule difficulté de ce travail étoit de déterminer d'une manière assez précise le nombre d'écoles primaires et secondaires qui pourroit résulter des dispositions du projet de décret.

M. Romme s'en est chargé. Quoiqu'il n'existe pas d'état complet de la population de la France, cependant on a rassemblé une grande quantité de faits : on connoît le nombre des villes, et d'une manière approchée celui de leurs habitans ; on connoît, pour les anciennes divisions du royaume, la population des campagnes par lieues quarrées ; et d'après ces données, un homme accoutumé, comme M. Romme, à manier le calcul avec habileté, pouvoit espérer d'atteindre à une exactitude suffisante.

Le nombre des écoles primaires sera d'environ 31,000 : elles coûteront 15 millions ; et comme 2,700,000 enfans, formant le dixième de la population totale, peuvent y être admis, la dépense, pour chaque enfant, sera par année, de 5 liv. 10 s. En supposant donc que les enfans restent cinq ans dans ces écoles, il n'en coûtera au trésor national qu'environ 28 liv. pour donner à un citoyen toutes les connoissances indispensables.

Les écoles secondaires sont nécessaires pour qu'il y ait une égalité réelle entre les habitans des villes et ceux des campagnes, entre ceux qui s'occupent des arts et ceux qui se livrent à l'agriculture ; elles ne le sont pas moins pour former les maîtres des écoles primaires.

Ces écoles emploieront environ deux mille cent instituteurs, et coûteront deux millions trois cent mille livres.

On peut évaluer à 135,000 le nombre des enfans qui les suivront chaque année : ce qui fait pour chacun une somme de 17 livres.

Les 110 instituts couleront 3,960,000 livres ;

plus de 80,000 élèves les suivront : ainsi la dépense pour chacun d'eux ne sera , par année , que de 50 liv.

Les dix lycées coûteront 1,350,000 liv.

La société nationale 300,000 liv.

Les élèves de la patrie , environ 1,300,000 liv.

La dépense totale , 2,440,000 liv. (1)

(1) On a supposé ici 400 liv. pour les appointemens moyens d'un instituteur d'école primaire , et un seul maître pour le plus grand nombre des écoles secondaires.

On pourroit porter à 500 liv. le traitement moyen d'un instituteur d'école primaire : ce qui augmenteroit d'environ un cinquième , ou 3 millions , la dépense de ces écoles.

On peut desirer aussi que chaque école secondaire ait deux maîtres , ce qui augmenteroit la dépense d'environ 1,500 mille livres.

Mais il en résulteroit toujours que l'instruction de tous les citoyens de la république resteroit encore au-dessous de l'ancienne liste civile , et que la splendeur du trône d'un roi étoit plus chère que l'instruction de 2 millions 700 mille enfans.

On trouvera très-foibles les appointemens des maîtres d'écoles primaires ; mais cette fonction n'empêchera point un habitant de la campagne de faire aller un métier , d'exploiter ses terres , de faire un commerce , etc. Cette fonction honorable , et bientôt honorée , servira même à retenir dans les villages des propriétaires peu riches , mais au-dessus du besoin.

Quelques personnes ont objecté la difficulté de trouver dans le moment actuel le nombre des maîtres nécessaires.

D'après la connoissance de l'état des sciences chez la nation française ; les rédacteurs du plan ne pouvoient craindre que les places des lycées fussent mal remplies.

Pour celles des instituts , on trouveroit des ressources suffi-

Les lycées et les instituts seront établis dans des lieux déjà consacrés à l'enseignement ou dans des édifices nationaux.

L'entretien de ces édifices , les dépenses nécessaires pour y former le premier établissement , seroient à la charge des communes. Le comité a jugé que l'avantage accordé aux citoyens de ces villes

santes dans les maîtres des anciens collèges , dans les membres des congrégations régulières , dans une foule de citoyens éclairés qui n'auroient pas voulu être régens de rhétorique , de seconde ou de philosophie , mais qui se chargeront avec plaisir d'enseigner l'histoire , la littérature , la géométrie , la physique , etc.

Quant aux écoles inférieures , des jeunes gens qui ont commencé leurs études en se destinant à des fonctions anéanties par la révolution , offriront un grand nombre de sujets.

Enfin , si les livres élémentaires sont bien faits ; si l'on en fait de particuliers pour les instituteurs , où la méthode d'instruire soit développée ; en fermant les écoles primaires et secondaires pendant un mois dans les premières années , en appelant les maîtres pendant cet espace de temps dans les villes où se trouvent les instituts , pour y suivre un cours où la méthode d'instruire leur seroit enseignée , où les livres élémentaires leur seroient expliqués , on parviendroit bientôt à rendre ces premiers instituteurs capables de remplir leurs fonctions.

Au reste , à cela près que nous remplaçons par des connoissances réelles et utiles le fatras théologique qu'on enseigne dans les écoles d'Allemagne , on ne propose ici rien qui soit plus difficile que ce qui s'y pratique , et cependant elles n'ont été ni chères à établir , ni difficiles à fournir d'instituteurs.

La république française ne pourroit-elle donc faire pour les enfans de citoyens appelés par la loi à un exercice égal de leurs droits naturels , ce que plusieurs despotes ont fait pour les enfans de leurs sujets , et même des serfs de leur glèbe ?

d'avoir ces institutions plus à leur portée, d'y envoyer leurs enfans, sans être obligés à la dépense du paiement d'une pension, doit être compensé par quelques sacrifices.

Les frais du premier établissement des écoles secondaires et primaires, et leur entretien, seront aussi à la charge des communes. Le motif que l'on vient d'alléguer existoit pour les écoles secondaires; et quant aux écoles primaires, nous avons pensé qu'une administration locale seroit plus économique et plus simple; qu'il ne falloit point fatiguer l'administration générale de ces soins minutieux; qu'en même-temps il falloit bien se garder de les confier à ceux qui seroient chargés de la direction de l'instruction, parce que toute administration étendue donnant nécessairement une influence, il faut éviter qu'ils en aient une étrangère à leurs fonctions essentielles, afin de pouvoir leur conserver une indépendance plus entière.

D'ailleurs, comme plusieurs communes ont déjà des écoles achetées par elles, et construites à leurs frais; que ces écoles sont très-différentes entre elles pour l'étendue, pour la dépense de l'entretien, il auroit été difficile de faire une loi générale qui se prêtât aux localités, qui n'exposât point à commettre des injustices, qui ne produisît pas de mécontentemens fondés, ou qui n'entraînât pas une inégalité trop grande dans la distribution des frais d'entretien qu'il auroit fallu, dans chaque lieu, proportionner ou à la population, ou à l'impôt, si le trésor public en eût été chargé.

Sans doute un certain nombre de communes pauvres auront besoin de secours pour le premier éta-

blissement; mais les administrations de départemens seront autorisées à leur en accorder.

Ce moyen étoit d'ailleurs le seul qui pût assurer la promptitude du premier établissement.

Les écoles primaires et secondaires, c'est-à-dire, l'instruction qu'il est indispensable d'assurer à tous les citoyens, coûteront 17,300,000 liv., et le reste de l'instruction environ 7 millions.

Et cette partie n'est pas moins nécessaire. N'importe-t-il pas en effet à la généralité des citoyens, que les hommes qui exerceront des professions utiles, aient de véritables lumières, ne soient pas égarés par l'ignorance, et, ce qui seroit pis encore, par les préjugés? N'est-il pas utile à tous les hommes que les sciences soient cultivées, qu'elles le soient toutes, et qu'elles le soient dans toutes leurs parties?

Si, par des vues étroites, on vouloit exclure les sciences qui paroissent de pure curiosité, ou séparer dans chacune ce qui est utile de ce qui ne l'est pas, on nuirait à cette utilité même, pour laquelle on auroit voulu tout sacrifier; et on verroit bientôt qu'au lieu d'avoir écarté des spéculations, on n'a fait que consacrer des erreurs et des routines imparfaites. Les ennemis des théories auroient-ils deviné que l'étude des gaz nous révéleroit l'art de blanchir les toiles; que l'examen des phénomènes que présente un morceau de verre frotté avec la main, nous apprendroit à nous préserver de la foudre (1)?

(1) On auroit pu multiplier ces exemples. Lorsque des géomètres Grecs découvrirent dans l'école de Platon les courbes connues

Comment enfin aurez-vous de bons maîtres, même pour les connoissances les plus simples, si de degrés en degrés l'enseignement des connoissances les plus élevées n'est point encouragé, et par-tout répandu ?

Les dépenses pour ces enseignemens supérieurs, ne sont point perdues pour ceux des citoyens qui n'en profitent pas immédiatement.

L'ordre naturel de la distribution des richesses a établi une proportion entre ce qu'il coûte pour se rendre capable d'une profession, et le salaire de ceux qui la cultivent ; autrement elle seroit abandonnée. Le salaire d'une profession se règle ainsi sur la fortune personnelle de ceux qui s'y destinent, parce qu'ils ne s'y livreront pas, si elle ne leur assure l'espèce d'aisance à laquelle ils sont accoutumés ; et par conséquent toute profession à laquelle on ne peut se rendre propre que par des dépenses assez considérables, ne pouvant être suivie que par des hommes qui ont de la fortune, exigera des salaires plus considérables. Ainsi, toute dépense qui tend à rendre moins dispendieuses les études nécessaires pour exercer des professions utiles, pour remplir les fonctions publiques, loin d'être une charge pour les Citoyens,

sous le nom de sections coniques, pouvoit-on deviner qu'un jour elles serviroient à calculer les mouvemens des astres, à en faire connoître le cours, et par conséquent à rendre la marche des navigateurs plus certaine et moins périlleuse ?

L'horlogerie a dû ses progrès aux recherches sur la Cycloïde, dont les singulières propriétés avoient piqué la curiosité de tous les géomètres.

doit bien plutôt être considérée comme un soulagement réel (1).

Si vous augmentez la dépense de ceux qui se destinent aux fonctions de maîtres, vous serez obligés de leur donner un traitement plus fort, et cette seule augmentation de dépense rendroit presque nulle l'économie à laquelle les degrés supérieurs d'instruction auroient été sacrifiés.

Il ne reste qu'à comparer la dépense proposée, aux sommes employées ci-devant à l'éducation publique.

Le revenu des congrégations séculières est au moins de quatre millions, et les pensions qu'il faut laisser aux membres de ces congrégations, seront beaucoup plus que compensées par le profit qui résultera de la vente des biens. On peut évaluer à une somme égale les revenus des collèges où l'enseignement étoit confié à des laïques.

Les dépenses du trésor public, relatives à l'instruction, montoient au moins à 4 millions sous l'ancien régime.

Il y aura donc une économie de 5 millions au moins, sur la partie de l'instruction qui n'est pas universelle ; et ces 5 millions sont reportés à l'instruction générale et commune.

Celle-ci est portée à 17 millions dans le nouveau plan ; il reste donc 12 millions, par lesquels on rem-

(1) Il est bon de remarquer que l'instruction ne consumera pas la dix-huitième partie de l'impôt total, qu'elle coûtera six fois moins que ne coûtoient les dépenses de l'ancien culte, et moins du tiers de ce que coûte le nouveau.

place, 1°. ce que la plupart des fabriques donnoient pour les maîtres des petites écoles; 2°. ce que dans plusieurs villes ou villages la municipalité y ajoutoit; 3°. les fondations très-nombreuses faites pour ces écoles; 4°. les mois des enfans; 5°. le salaire des maîtres particuliers dans les villes et bourgs, chez lesquels un grand nombre d'enfans apprennent l'arithmétique, l'arpentage, un peu de grammaire, de géographie, ou d'histoire.

Il seroit difficile d'apprécier à la rigueur la valeur de ces différens objets; mais il n'est guère possible de les porter au-dessous de 12 millions.

La dépense du nouveau plan d'instruction publique ne surpassera donc pas celle des anciens établissemens, et cependant nous n'avons pas encore tout compté.

Nous n'avons point parlé d'un assez grand nombre de collèges, tenus par les congrégations régulières supprimées, où une portion de la dépense étoit à leur charge. Nous n'avons point mis en ligne de compte la partie des dépenses de l'instruction, supportée dans plusieurs établissemens par le produit des pensionnats. Nous n'avons pas compté les établissemens originairement consacrés à l'instruction, et qui avoient été détournés de leur destination, comme une théologie dans plus de 200 chapitres, une école dans un grand nombre d'autres. Nous n'avons pas compté tout ce qui a été, ou doit être encore, épargné sur l'éducation ecclésiastique.

Nous n'avons pas compté ce qu'il en coûte aux citoyens, qui ne savent pas lire ni écrire, pour payer des écrivains, économie dont ils jouiront aussitôt qu'un de leurs enfans aura pu suivre l'instruction

de l'école primaire. Or, cette épargne est toute en faveur du pauvre, qui seul étoit chargé de cette dépense, et qui ne paiera dans l'impôt destiné à la dépense de l'instruction, qu'une portion presque insensible. Enfin nous n'avons point compté cette partie des biens ecclésiastiques que l'Assemblée constituante, en les déclarant domaines nationaux, en ordonnant de les mettre en vente, a déclarée devoir être remplacée et consacrée à l'instruction publique, l'une des anciennes destinations de ces biens.

F I N.